



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 24 mai 2022, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Dominic Martin, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Direction des finances et des technologies de l'information
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0537/05/22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0538/05/22 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil qu'aucune correspondance n'a été reçue.

0539/05/22 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 17 mai 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 17 mai 2022 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0540/05/22 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 10 avril au 14 mai 2022 (cette liste totalise un montant de 16 026 641,19 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 10 avril au 21 mai 2022 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie.

0541/05/22 Emprunt d'une somme de 950 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 950 000 \$ à son fonds de roulement pour divers projets prévus aux PTI.

Advenant la possibilité que les dépenses soient inférieures au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2023	95 000 \$
2024	95 000 \$
2025	95 000 \$
2026	95 000 \$
2027	95 000 \$
2028	95 000 \$
2029	95 000 \$
2030	95 000 \$
2031	95 000 \$
2032	95 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0542/05/22 Appropriation d'une somme de 60 000 \$ au surplus accumulé affecté « Maintien d'actifs » pour le financement du projet de la caserne rue Cockburn

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 60 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté « Maintien d'actifs » pour le financement du projet de la caserne sur la rue Cockburn.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0543/05/22 Appropriation d'une somme de 3 530 000 \$ provenant de la réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité durable et aux transports

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 3 530 000 \$ provenant de la réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité durable et aux transports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0544/05/22 Tonte de gazon - terrains sportifs
(Demande de prix no DR22-DDP-053)
Entreprise Paradis Pro au montant de 54 156,10 \$ (taxes incluses)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Entreprise Paradis Pro au montant de 54 156,10 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0545/05/22 Approbation des critères de sélection -
Fourniture, livraison et gestion de vêtements pour les pompiers
(Demande de prix no DR22-DDP-056)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour la fourniture, la livraison et la gestion de vêtements pour les pompiers, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Demande de prix : DR22-DDP-056				
Titre : Fourniture, livraison et gestion de vêtements pour les pompiers						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Respect des spécifications précisées au devis technique	30					
Description des services offerts incluant un service de gestion de points	30					
Flexibilité au niveau des heures de prises de mesures	15					
Respect des délais de livraison	15					
Prix soumis	10					
Pointage (sans prix)	100	/100	/100	/100	/100	/100
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0546/05/22 Déploiement d'un site de relève
(Demande de prix no DR22-DDP-058)
Compugen inc. au montant de 88 772,38 \$ (taxes incluses)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Compugen inc. au montant de 88 772,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0547/05/22 Approbation des critères de sélection - Développement d'un intranet
(Appel d'offres no DR22-DDP-059)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement au développement d'un intranet, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR22-DDP-059				
		Numéro de projet : 22-128				
		Titre : Développement d'un intranet				
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Profil et expérience de la firme	25					
2.0 Expérience, expertise et disponibilité de l'équipe de projet proposée	35					
3.0 Expérience et expertise du chargé de projet	15					
4.0 Méthodologie	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 25) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0548/05/22 Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux par un laboratoire - rues Charlemagne et Saint-Albert et le prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Allard et les rues Hamelin et de l'Île-aux-Noyers (Demande de prix no DR22-DDP-019)
Englobe Corp. au montant de 73 580,55 \$ (taxes incluses)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 73 580,55 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0549/05/22 Travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Allard et les rues Hamelin et de l'Île-aux-Noyers (Appel d'offres no DR22-PUB-023)
Les entreprises Delorme au montant de 1 741 154,55 \$ (taxes incluses)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les entreprises Delorme au montant de 1 741 154,55 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0550/05/22 Réaménagement des bureaux administratifs - caserne 1 (Appel d'offres no DR22-PUB-051)
Deshaies et Raymond inc. au montant de 151 192,13 \$ (taxes incluses)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Deshaies et Raymond inc. au montant de 151 192,13 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0551/05/22 Rejet des soumissions - Service de nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout et des regards par caméra conventionnelle et à téléobjectif (Demande de prix no DR22-DDP-054)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville rejette la soumission reçue, puisque le montant excède la limite permise de 105 699,99 \$ (taxes incluses) par la *Loi sur les cités et villes* utilisant le mode de sollicitation sous forme de demande de prix et de permettre à la Division de l'approvisionnement, de la Direction des finances et des technologies de l'information, de lancer un appel d'offres public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0552/05/22 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Greffière adjointe, division cour municipale : Valérie Perreault

Journaliers au Service des travaux publics : Charline Trinque et Jimmy De Nobile

Manoeuvre spécialisé espaces verts : Patrick Forget

Manoeuvre spécialisé parcs : Steve Lemire

Technicienne en documentation temps partiel, bibliothèque : Annie Normand

Embauche employé permanent :

Coordonnateur aux plateaux sportifs : Jessy Caya

Embauches employés surnuméraires :

Manœuvre aux loisirs : Tommy Rozon

Journalier surnuméraire : Félix Carrier

Embauche employée étudiante :

Secrétaire : Stéphanie Vincent

Embauches employés contractuels :

Aides-généraux au Service des Travaux publics : Xavier Blanchette, Nicolas Demers

Patrouille verte : Émy Yergeau

0553/05/22 Création d'un poste permanent col blanc d'animateur au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent col blanc d'animateur au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0554/05/22 Adoption du nouvel organigramme du Service des affaires juridiques et du greffe

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- adopte le nouvel organigramme du Service des affaires juridiques et du greffe;
- abolisse le poste de secrétaire principale au Service des affaires juridiques et du greffe, division affaires juridiques, lors du départ à la retraite de l'employé no 7;
- crée un poste permanent col blanc de technicien(ne) juridique au Service des affaires juridiques et du greffe, division affaires juridiques;
- modifie le statut d'emploi du poste de technicien juridique à la Cour municipale, passant de temps partiel à temps plein à partir du 6 septembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0555/05/22 Retrait du domaine public du lot 6 497 608, soit une parcelle de terrain attenante à la rue de Bruxelles

CONSIDÉRANT que le lot 6 497 608 possède, comme usage, un caractère de rue et qu'il n'est pas utilisé à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'aucun terrain ne sera enclavé à la suite du retrait du caractère de rue.

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le retrait du domaine public de la Ville et la fermeture en tant que rue d'une partie de la rue de Bruxelles, connue comme étant le lot 6 497 608 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0556/05/22 Lettre d'appui à La Piaule pour le Programme de financement des organismes communautaires de travail de rue en prévention de la criminalité

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'appui à La Piaule dans le cadre de leur demande au Programme de financement des organismes communautaires de travail de rue en prévention de la criminalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0557/05/22 Signature d'une entente à intervenir avec le centre communautaire Saint-Pierre relativement à la tenue de la fête du Canada pour le 1er juillet 2022 pour un montant de 2 000 \$ (CV22-3198)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le centre communautaire Saint-Pierre relativement à la tenue de la fête du Canada pour le 1er juillet 2022 pour un montant de 2 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0558/05/22 Signature d'une entente de service à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement à l'animation du parc de planches à roulettes au parc Boisbriand pour la période du 9 mai au 10 octobre 2022 pour un montant de 10 792 \$ (CV22-3185)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement à l'animation du parc de planches à roulettes au parc Boisbriand pour la période du 9 mai au 10 octobre 2022 pour un montant de 10 792 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0559/05/22 Signature d'une entente à intervenir avec la Maison des Jeunes de Drummondville relativement à l'animation et la surveillance du parc de planches à roulettes Skate Plaza pour la période du 9 mai au 10 octobre 2022 pour un montant de 15 792 \$ (CV22-3559)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Maison des Jeunes de Drummondville relativement à l'animation et la surveillance du parc de planches à roulettes Skate Plaza pour la période du 9 mai au 10 octobre 2022 pour un montant de 15 792 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0560/05/22 Signature d'une convention de subvention à intervenir avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la chef de division, gestion des infrastructures de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement ou à défaut le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement soit et est par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention de subvention à intervenir avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le projet du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) no 17245.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0561/05/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 198 de la rue du Sémillon
Abroger la bande de terrain qui doit être conservée à l'état naturel -
Favorable**

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à abroger la bande de terrain de 4 mètres qui doit être conservés à l'état naturel dans le but de construire un bâtiment accessoire de type remise, et ce, pour la propriété située au 198 de la rue du Sémillon, désignée comme étant le lot 6 227 665 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0562/05/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 202 de la rue du Sémillon
Abroger la bande de terrain qui doit être conservée à l'état naturel -
Favorable**

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à abroger la bande terrain de 4 mètres qui doit être conservée à l'état naturel dans le but de construire un bâtiment accessoire de type remise ainsi qu'une piscine, et ce, pour la propriété située au 202 de la rue du Sémillon, désignée comme étant le lot 6 227 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0563/05/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 980 de la rue Monfette
Réduire la distance à respecter entre un escalier extérieur ouvert donnant
accès au rez-de-chaussée et une ligne de terrain - Favorable**

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 1 mètre la distance à respecter entre un escalier extérieur ouvert donnant accès au rez-de-chaussée et une ligne de terrain, et ce, pour la propriété située au 980 de la rue Monfette, désignée comme étant le lot 4 353 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0564/05/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 2070 de la rue Fradet
Réduire la distance à respecter entre une construction accessoire de type garage privé isolé et un bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 3 mètres à 1,6 mètre la distance à respecter entre une construction accessoire de type garage privé isolé et un bâtiment principal, et ce, pour la propriété située au 2070 de la rue Fradet, désignée comme étant le lot 3 534 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0565/05/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 4295 du chemin Tourville
Augmenter la largeur de la construction accessoire de type garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale (Bâtiment principal et construction accessoire) - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 50 % à 54 % le pourcentage maximal de la largeur du garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale, et ce, pour la propriété située au 4295 du chemin Tourville, désignée comme étant le lot 3 921 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0566/05/22 Demande de dérogation mineure

Immeuble situé au 27 de la rue de la Marina

Autoriser certaines dérogations touchant le bâtiment principal, soit d'augmenter la marge avant et augmenter la hauteur, ainsi qu'à des constructions accessoires, soit d'autoriser la construction d'une véranda et d'un escalier extérieur ouvert et augmenter la superficie du garage - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 9,75 mètres à 35,25 mètres la marge avant maximale du bâtiment principal;
- augmenter de 8,99 mètres à 9,25 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- autoriser l'aménagement d'une construction accessoire de type véranda en cour latérale;
- autoriser la construction d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant au rez-de-chaussée en cour latérale;
- augmenter de 72,4 mètres carrés à 83,3 mètres carrés la superficie maximale de la construction accessoire de type garage privé intégré;

et ce, pour la propriété située au 27 de la rue de la Marina, désignée comme étant le lot 3 896 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0567/05/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 1180 de la rue Rocheleau
Réduire la marge latérale et la marge latérale totale applicable à
l'agrandissement projeté du bâtiment accessoire - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 6 mètres à 3,7 mètres la marge latérale minimale applicable à l'agrandissement projeté du bâtiment accessoire;
- réduire de 12 mètres à 9,75 mètres la marge latérale totale minimale applicable au bâtiment accessoire;

et ce, pour la propriété située au 1180 de la rue Rocheleau, désignée comme étant le lot 5 903 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0568/05/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 870 de la rue Victorin
Augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 7 mètres à 11 mètres la largeur maximale d'une entrée charretière à la **condition** que l'aire de stationnement soit entièrement pavée ou asphaltée, pour la propriété située au 870 de la rue Victorin, désignée comme étant le lot 5 903 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0569/05/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 184 de la 16e Avenue
Réduire la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal -
Favorable**

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 2 mètres à 1,9 mètre la marge latérale minimale, et ce, pour la propriété située au 184 de la 16^e Avenue, désignée comme étant le lot 3 084 052 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0570/05/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 505 de la rue Celanese
Réduire la distance minimale à respecter entre une construction accessoire
de type « terrasse » et toute ligne avant - Favorable**

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 3 mètres à 0 mètre la distance minimale à respecter entre une construction accessoire de type « terrasse » et toute ligne avant, et ce, pour la propriété située au 505 de la rue Celanese, désignée comme étant le lot 3 082 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0571/05/22 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 11 mai 2022)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.05.03	2677, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.05.04	46, rue Mathieu	Rénovation extérieure du bâtiment
22.05.05	25, avenue des Frères	Rénovation extérieure du bâtiment
22.05.06	1050, boul. Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment
22.05.07	3625, rue Georges-Couture	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
22.05.08	481-485, rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
22.05.09	561-565, rue Brock	Rénovation extérieure du bâtiment
22.05.10	1038, boul. René-Lévesque	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.05.11	912, rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment
22.05.12	167, rue Marchand	Rénovation extérieure du bâtiment (condition) Aménagement de terrain
22.05.13	2725, rue Thérèse-Casgrain	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
22.05.14	198, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 mai 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0572/05/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une maison des jeunes au 1090 du boulevard Saint-Charles - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 avril 2022;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 1522 Maison des jeunes » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) à l'intérieur de la zone d'habitation H-618 et plus particulièrement au 1090 du boulevard Saint-Charles;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0573/05/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 40 logements au 1075 de la rue des Tours

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 9 mai 2022;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 40 logements;
- augmenter de 2 à 4 la hauteur maximale en étages du bâtiment principal;

- augmenter de 11 à 14 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- augmenter de 25 à 40 le nombre maximal de logements;
- augmenter de 50 à 90 le nombre maximal de logements à l'hectare;
- autoriser l'aménagement d'un maximum de 8 cases de stationnement en cour avant et avant secondaire à la **condition** de prévoir la plantation d'arbustes d'une hauteur maximale de 0,7 mètre à l'avant et le long des cases de stationnement donnant vers les voies de circulation afin de dissimuler celles-ci;

Toute modification à l'implantation et à l'architecture des bâtiments de même qu'aux aménagements de terrain, exigés en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent second projet de résolution;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0574/05/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à réduire la marge latérale minimale du bâtiment principal existant et la distance minimale entre une véranda 3 saisons existante et la ligne latérale de terrain au 2435 de la rue de la Commune

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 9 mai 2022;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- réduire de 2 mètres à 1,4 mètre la marge latérale minimale du bâtiment principal et réduire de 2 mètres à 1,1 mètre la distance minimale entre une véranda 3 saisons et la ligne latérale de terrain au 2435 de la rue de la Commune;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0575/05/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'un bâtiment industriel qui accueillera une entreprise spécialisée dans la transformation de métal (ferblanterie) au 4800 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 9 mai 2022;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 3243 Industrie de la tôlerie pour ventilation » à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251 et plus particulièrement au 4800 du boulevard Saint-Joseph (lots 4 523 131 et 4 523 132).

Les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- l'entreposage extérieur est interdit;
- prévoir le long de la limite latérale gauche, une zone tampon boisée d'une largeur minimale de 15 mètres;
- prévoir le long de la limite arrière, une zone tampon boisée d'une largeur minimale de 24 mètres;
- prévoir le long de l'emprise du boulevard Saint-Joseph, entre les 2 entrées charretières, une zone tampon d'une profondeur minimale de 2 mètres à l'intérieur de laquelle un minimum de 5 arbres seront plantés;

Les arbres à planter devront avoir une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Les conditions d'aménagement de terrain devront être complétées au plus tard 12 mois après l'émission du permis de construction;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0576/05/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un projet immobilier intégré composé d'une habitation multifamiliale de 6 logements et de 2 habitations multifamiliales de 12 logements au 4105 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 9 mai 2022;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Bâtiments principaux :

- augmenter de 1 à 3 le nombre maximal de bâtiments principaux sur le même terrain;
- autoriser une habitation multifamiliale (H-4) de 6 logements donnant vers la 120e Avenue et 2 habitations multifamiliales (H-5) de 12 logements donnant vers le boulevard Saint-Joseph;
- augmenter de 2 à 3 étages et de 6,5 mètres à 9,75 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal;
- abroger l'obligation d'une issue sur la façade principale pour un bâtiment donnant vers le boulevard Saint-Joseph et un second bâtiment donnant vers la 120e Avenue;
- augmenter de 60 % à 85 % le pourcentage maximal de bloc de béton architectural;

Bâtiment accessoire :

- augmenter de 25 mètres carrés à 200 mètres carrés la superficie maximale d'une remise;
- augmenter de 6,1 mètres à 15,29 mètres la longueur maximale des murs d'une remise;
- augmenter de 2,25 mètres à 6,1 mètres la largeur maximale de la porte de la remise;
- augmenter de 4,5 mètres à 6,4 mètres la hauteur maximale de la remise;

Plantation d'arbres :

- permettre la plantation de 3 des 14 arbres requis en cour avant et avant secondaire ailleurs sur le terrain;

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

Bâtiment multifamilial (H-4) de 6 logements projeté en bordure de la 120e Avenue :

- implanter le bâtiment multifamilial (H-4) de 6 logements projeté à une distance minimale de 10 mètres de la ligne de terrain adjacente à l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 905 de la 120e Avenue;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres le long de la ligne de terrain adjacente à l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 905 de la 120e Avenue;

Bâtiments multifamiliaux (H-5) de 12 logements projetés en bordure du boulevard Saint-Joseph :

- implanter le bâtiment multifamilial (H-5) de 12 logements le plus rapproché à une distance minimale de 7 mètres de la ligne de terrain adjacente à l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 4107 du boulevard Saint-Joseph;
- conserver l'espace libre engazonné et paysagé entre le bâtiment le plus rapproché et la ligne de terrain adjacente à l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 4107 du boulevard Saint-Joseph, afin d'y aménager une zone tampon composée d'une plantation d'arbres et d'arbustes;

Aménagement des zones tampons :

- planter des arbres d'un diamètre minimal de 50 millimètres et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation, selon un ratio d'un arbre aux 6 mètres linéaires de terrain, doit être réalisée;
- les essences d'arbres plantées composant les zones tampons doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 50 %;
- installer un écran opaque le long de la ligne de terrain soit une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation (sauf en présence d'une haie de cèdres existante) ou à défaut une clôture avec lattes d'une hauteur minimale de 2 mètres doit être installée;

Balcons :

- le côté latéral orienté vers le sud-ouest des balcons, perrons et galeries donnant vers la cour avant de l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 4107 du boulevard Saint-Joseph, et localisé à moins de 10 mètres de la ligne de terrain adjacente devra être constitué d'un mur-écran ou d'une surface opaque permanente;
- aucun balcon, perron ou galerie ne pourra être implanté vers la cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 4107 du boulevard Saint-Joseph, à une distance moindre de 10 mètres de la ligne de terrain;

Bâtiment accessoire :

- transformer l'ancien garage existant en rangement intérieur pour les locataires des bâtiments projetés;
- procéder au remplacement du revêtement extérieur de l'ancien garage par un revêtement extérieur conforme;

Toute modification à l'implantation et à l'architecture des bâtiments de même qu'aux aménagements de terrain, exigés en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 6 mois après la fin de la construction des bâtiments principaux.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent second projet de résolution;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0577/05/22 Avis de motion du règlement no RV22-5436 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage visant certaines zones à proximité du site de gestion des matières résiduelles et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5436 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant certaines zones à proximité du site de gestion des matières résiduelles et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abroger les restrictions relatives aux usages sensibles situés dans le périmètre de 300 mètres du site de gestion des matières résiduelles.

0578/05/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5436 (certaines zones situées à proximité du site de gestion des matières résiduelles)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5436 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de soustraire certaines zones des restrictions applicables aux usages sensibles situées à proximité du site de gestion des matières résiduelles.

Les zones visées regroupent des terrains partiellement ou entièrement situées dans un périmètre de 300 mètres des limites des zones I-9418 et R-9418-1;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0579/05/22 Adoption du second projet de règlement no RV22-5424-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'implantation du Centre communautaire de loisirs Claude-Nault sur le site du parc Boisbriand-Central

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5424-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-1210-2 de manière à autoriser l'usage 6997 - Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain);
- prévoir en conséquence, pour le nouvel usage autorisé, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, à l'affichage et à la référence au P.I.I.A.

La zone P-1210-2 est délimitée approximativement par les rues Clair, Grande-Allée, Charlemagne et Georges;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0580/05/22 Adoption du second projet de règlement no RV22-5425-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'implantation d'un nouveau commerce de nettoyage et de rénovation après sinistre à l'intérieur de la zone commerciale C-109 délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph Ouest, par les rues Poulin et Gisèle et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Genest, Barrière et place des Quatre

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5425-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-109 de manière à autoriser les usages « 6348.1 Service de nettoyage après sinistre », « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle, industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général);
- prévoir en conséquence, pour les nouveaux usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'affichage et la référence au P.I.I.A.

La zone commerciale C-109 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph Ouest, par les rues Poulin et Gisèle et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Genest, Barrière et place des Quatre;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0581/05/22 Adoption du règlement no RV22-5420-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les triplex dans la zone d'habitation H-519, soit dans le secteur délimité par les rues Saint-Alfred, Ringuet, Surprenant et Notre-Dame

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0446/04/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser les triplex dans la zone d'habitation H-519, soit dans le secteur délimité par les rues Saint-Alfred, Ringuet, Surprenant et Notre-Dame;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le règlement no RV22-5420-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser la classe d'usages H-3 (Trifamiliale) de structure isolée à l'intérieur de la zone d'habitation H-519;
- de prévoir toutes les normes spécifiques relatives aux dimensions du bâtiment, aux marges, aux rapports et au lotissement;
- d'assujettir la classe d'usages H-3 (Trifamiliale) au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La zone d'habitation H-519 est délimitée approximativement par les rues Saint-Alfred, Ringuet et Surprenant, ainsi que par la limite arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue Notre-Dame, et inclut deux terrains situés du côté sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Alfred et Notre-Dame;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0582/05/22 Avis de motion du règlement no RV22-5431 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5431 ayant pour objet de modifier le Règlement no 3500 afin d'autoriser la consommation d'alcool dans certains parcs de la municipalité et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de principalement permettre la consommation d'alcool dans certains parcs de la municipalité et à certaines **conditions**.

0583/05/22 Adoption du règlement no RV22-5416 modifiant le règlement 3500 afin d'amender certaines dispositions du Titre VII de l'environnement

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0531/05/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet principalement de modifier certains articles du Titre VII de l'Environnement, plus particulièrement le Chapitre 5 concernant la gestion des matières résiduelles afin de respecter les nouvelles exigences gouvernementales, telles que la responsabilité élargie des producteurs, la Stratégie de valorisation de la matière organique ainsi que certaines exigences du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement RV22-5416 modifiant le règlement 3500 afin d'amender certaines dispositions du Titre VII de l'environnement;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0584/05/22 Adoption du règlement no RV22-5426 afin de modifier le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0532/05/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'ajouter des employés engagés par la Ville de Drummondville pouvant émettre des constats d'infraction pour l'application des dispositions du Titre VII de l'environnement au règlement municipal 3500;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement RV22-5426 afin de modifier le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0585/05/22 Adoption du règlement no RV22-5430 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à partir du surplus accumulé non affecté

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0533/05/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement, à partir du surplus accumulé non affecté, d'un montant de 1 000 000 \$;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement RV22-5430 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à partir du surplus accumulé non affecté;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0586/05/22 Dépôt d'un certificat et abandon des procédures relatives au second projet de résolution no 0443/04/22 concernant le PPCMOI du 2375 du boulevard Mercure

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution suivante :

Résolution no 0443/04/22 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-3 (trifamiliale) à l'intérieur de la zone d'habitation H-1152, et plus particulièrement au 2375 du boulevard Mercure.

Le nombre de signatures conformes pour la demande d'approbation référendaire fut atteint, 25 personnes ont signé le registre.

La Ville de Drummondville abandonne les procédures en regard à la résolution no 0443/04/22 considérant que les résidents du secteur visé s'opposent au projet tel que soumis.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Francis Beaudoin, technicien en informatique-réseautique au Service des technologies de l'information, Division infrastructure-réseautique, à la suite du décès de sa conjointe, madame Stéphanie Marcotte, et également à madame Joceline Marcotte, adjointe administrative à la Direction générale, qui était la tante de madame Marcotte.

Journée de l'environnement, le samedi 28 mai

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie informe la population que la Ville de Drummondville tiendra sa traditionnelle Journée de l'environnement en proposant gratuitement à la population, le samedi 28 mai, de 8 h à 14 h, du compost en vrac, des arbres et des sacs en papier pour la cueillette des feuilles mortes. Les citoyennes et les citoyens intéressés sont invités à se présenter dans le stationnement de l'Olympia Yvan-Cournoyer, situé au 1145 du boulevard Jean-De Brébeuf. Elle ajoute également que les personnes qui souhaitent obtenir du compost en vrac doivent se présenter sur les lieux munis de leurs propres contenants et d'une pelle pour se prévaloir de l'offre en libre-service. La Ville profitera de cette activité pour faire la distribution de sacs en papier destinés au ramassage des feuilles mortes. Rappelons que dès cet automne, l'utilisation de sacs de poubelle en plastique ne sera plus acceptée lors des collectes de feuilles mortes municipales. Finalement, la Journée de l'environnement à Drummondville sera également l'occasion pour les citoyennes et les citoyens de mettre la main sur des pousses d'arbres et des arbres en pot. Les quantités sont limitées, et une réservation est nécessaire en remplissant un formulaire en ligne disponible au drummondville.ca/evenement.

Programme d'excellence en biodiversité du Réseau Environnement

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie veut également informer les citoyennes et les citoyens que la Ville a reçu, le 17 mai dernier, une attestation niveau 4 – 3 étoiles pour la préservation et la mise en valeur de sa biodiversité sur son territoire. Cette reconnaissance a été attribuée à la Ville par Réseau Environnement dans le cadre du Salon des technologies environnementales du Québec. Elle en profite également pour souligner l'excellent travail de l'équipe du Service de l'environnement.

Fête des voisins

La conseillère Isabelle Duchesne annonce que le samedi 4 juin prochain la population est invitée à la première Fête des voisins des quartiers Saint-Joseph, Saint-Jean-Baptiste et Drummondville-Sud. Cette initiative inspirée par le mouvement « Voisins solidaires » est un prétexte pour inciter les gens à sortir de la maison pour reprendre contact avec leur voisinage. Soulignons que la Fête des voisins à Drummondville aura lieu beau temps, mauvais temps.

La thématique de la Fête des voisins 2022 dans les quartiers Saint-Joseph et Saint-Jean-Baptiste est « Le fil qui nous unit », un clin d'œil au passé industriel et textile des lieux, mais surtout pour tisser des liens entre les membres de la communauté. Le premier lieu de rencontre est situé sur la rue Saint-Marcel, entre Saint-Damase et Saint-Jean. Le deuxième endroit est situé, quant à lui, au pavillon de la 11^e Avenue du centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste (CCRSJB), où plusieurs activités seront présentées, et ce, de 11 h à 16 h.

La thématique de la Fête des voisins 2022 dans le quartier Drummondville-Sud est « Tends la main, aide ton voisin », en référence aux bienfaits observables de l'entraide au sein d'une communauté. Encore là, deux sites d'animation populaires seront mis de l'avant. Notons que de la nourriture et des breuvages gratuits seront offerts à toutes les participantes et à tous les participants aux deux endroits, soit au centre communautaire Drummondville-Sud de 9 h à 16 h et au parc Notre-Dame-de-L'Assomption de 11 h 30 à 16 h.

Course des Chênes-toi !

La conseillère Catherine Lassonde mentionne que la Course des Chênes-toi qui avait lieu le 22 mai dernier a attiré une fois de plus près de 12 000 coureurs et marcheurs. Elle félicite tous les bénévoles qui ont donné de leur temps et elle remercie également tous les citoyens, qui comprennent l'importance de la fermeture des rues pour la tenue de cet événement.

Budget participatif – étape du développement des projets

Madame la mairesse tient à faire part que les Drummondvillois ont encore une fois participé en grand nombre pour le budget participatif. Ce sont les districts 6, 7, 10 et 11 qui sont visés cette année pour le budget participatif. Il y a 46 idées qui ont été proposées et 23 ont été sélectionnées pour la première étape de préadmissibilité. La prochaine étape est celle du développement des projets et se déroulera du 25 mai au 23 juin 2022. Les résidents des 4 districts visés sont invités à venir découvrir les idées sur la plateforme de participation publique en ligne, soit au <https://forum.drummondville.ca>. Par la suite, les gens pourront proposer des améliorations pour en faire des projets qui répondent au milieu de vie. Il y aura également des ateliers citoyens qui seront organisés afin de discuter des idées, soit le 31 mai de 19 h à 20 h 30 au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault et le 1^{er} juin de 19 h à 20 h 30 au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste. Les personnes intéressées doivent assister à ces ateliers doivent s'inscrire préalablement d'ici le 30 mai prochain par téléphone au 311 ou par courriel au jprovencher@drummondville.ca.

Fête de quartier

Le conseiller Mario Sévigny invite les résidents du secteur Saint-Nicéphore à la fête de quartier qui aura lieu le 4 juin prochain au parc Boisbriand de 10 h à 16 h. Au programme : de la danse avec le groupe Mackinaw, de l'animation, des maquillages pour les enfants et des jeux gonflables.

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES
MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 6 juin 2022

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 6 juin 2022.

0587/05/22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 52.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



HEXA IMMOBILIER 6 LOGEMENTS - 120e AVENUE, DRUMMONDVILLE

UJN À UJN
ARCHITECTES

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
**HEXA IMMOBILIER
6 LOGEMENTS
120e AVENUE
DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN
PRÉSENTATION

LÉGENDE:

-----	MUR EXISTANT À DÉMOLIR	↗	PORTE EXISTANTE À ENLEVER
=====	MUR EXISTANT À CONSERVER	↘	PORTE EXISTANTE À CONSERVER
=====	NOUVEAU MUR	↖	NOUVELLE PORTE
=====	MUR AVEC DRF	↗	NIVEAU
=====	MUR DE BLOC DE BÉTON	↘	RÉVISION OU ADDENDA
◻	TYPE DE CLOISON	△	NOTE
◻	TYPE DE PORTE OU FENÊTRE		
○	NUMÉRO DE LOCAL		

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS:

C/C = CENTRE À CENTRE	MIL = MILLIÈME
DRF = DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU	SCF = SÉPARATION COUPE FEU
ING. = INGÉNIEUR	VCF = VOLET COUPE FEU

LISTE DES PLANS:

A000 - PRÉSENTATION
A100 - IMPLANTATION
A200 - ÉLÉVATIONS
A201 - ÉLÉVATIONS
A301 - PLAN REZ-DE-CHAUSÉE
A302 - PLAN DU 1er ÉTAGE
A303 - PLAN DU 2e ÉTAGE

PLAN PRÉLIMINAIRE
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
FÉVRIER
2022

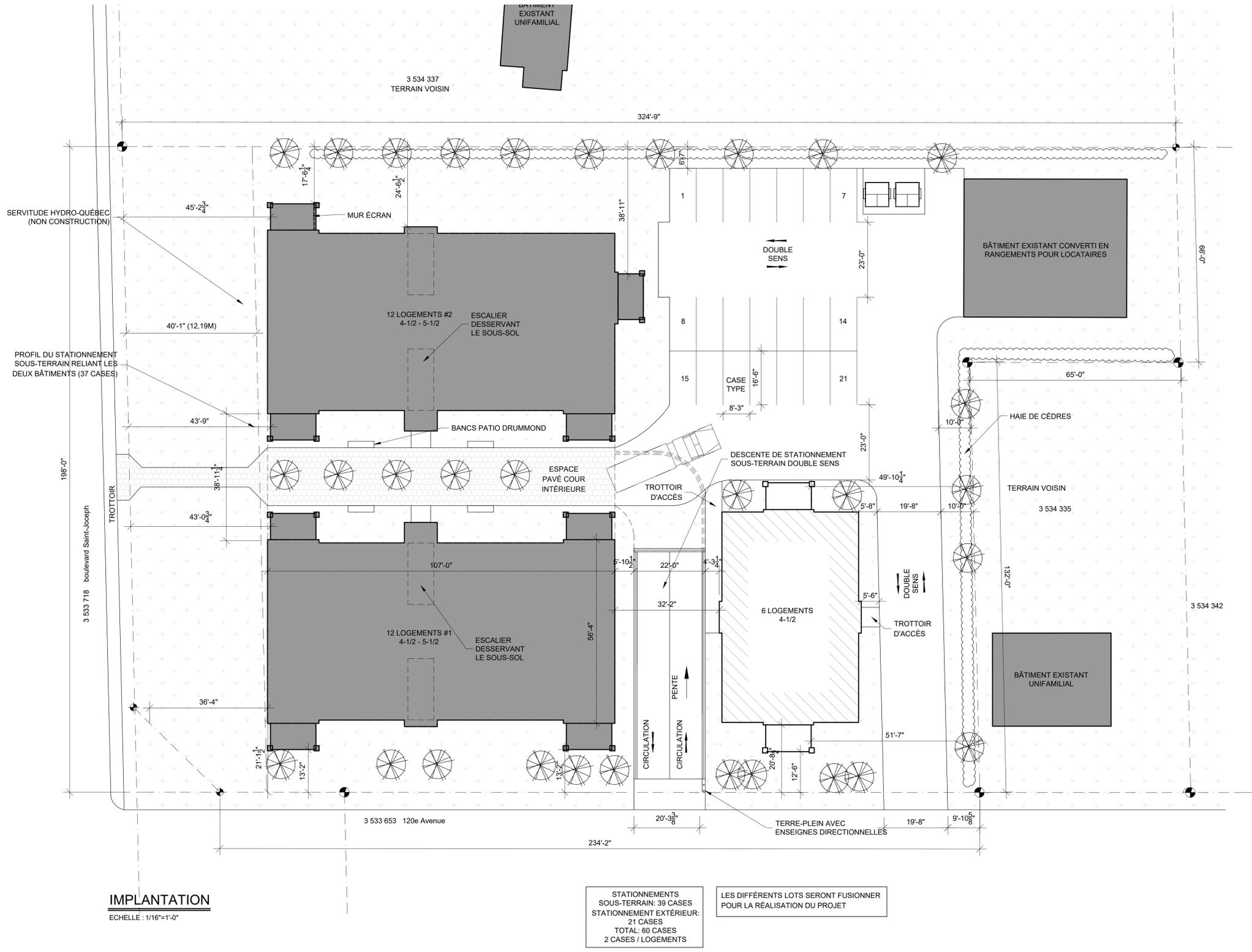
DESSINÉ PAR:
J.M.C., M.B.
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER
1860

A000-6
7

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA



IMPLANTATION
ECHELLE : 1/16"=1'-0"

STATIONNEMENTS
SOUS-TERRAIN: 39 CASES
STATIONNEMENT EXTERIEUR:
21 CASES
TOTAL: 60 CASES
2 CASES / LOGEMENTS

LES DIFFÉRENTS LOTS SERONT FUSIONNER
POUR LA RÉALISATION DU PROJET

PLAN PRÉLIMINAIRE
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
FÉVRIER
2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
6 LOGEMENTS
120e AVENUE
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
IMPLANTATION

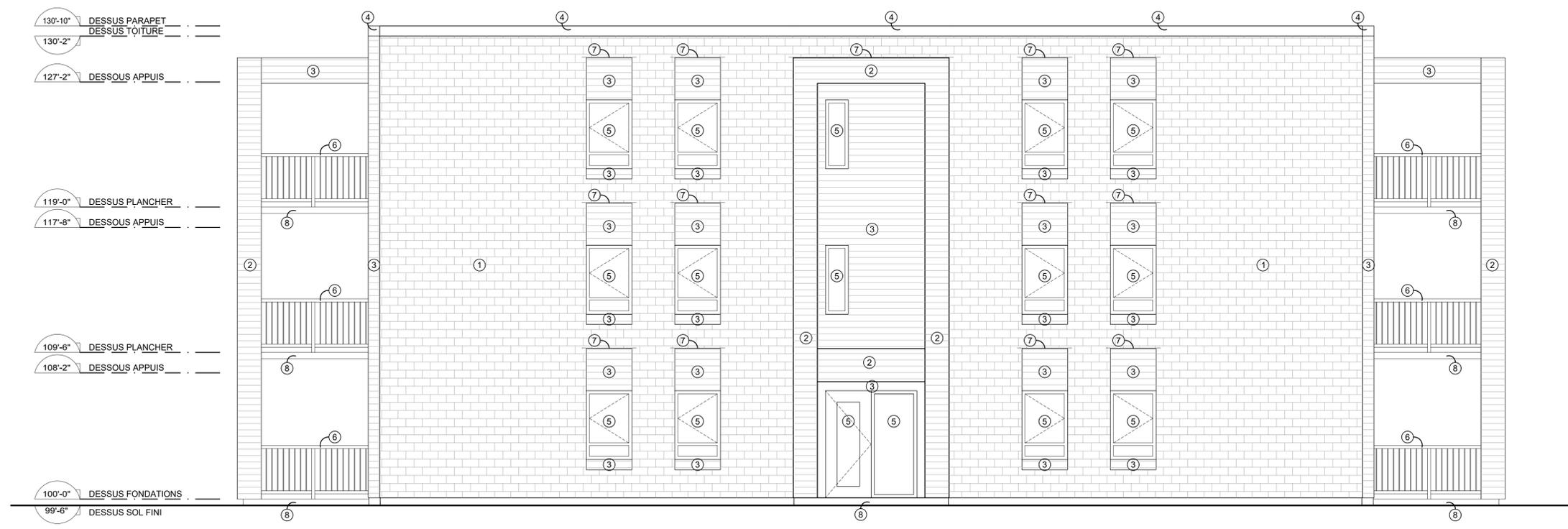
DESSINÉ PAR:
JMC, MB
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER
1860

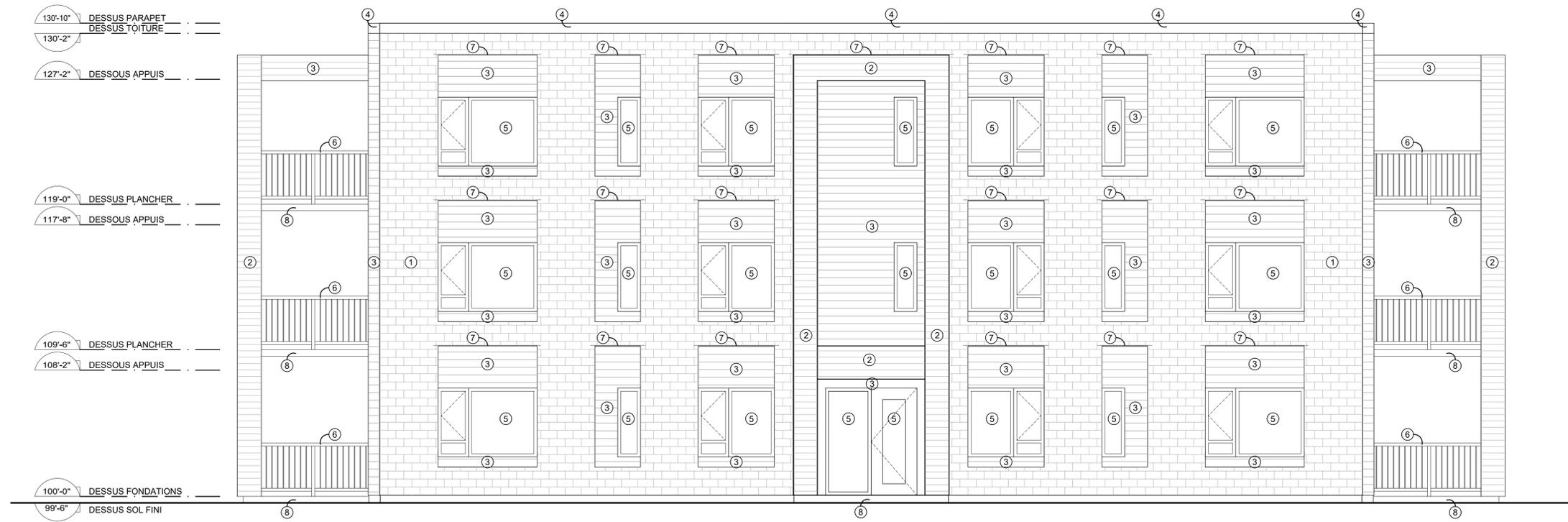
A100-6
7

584 rue Lindsay
 Drummondville
 Québec J2B 1H5
 téléphone: 819.479.2724
 INFO@ARCH.QC.CA



- LÉGENDE DES FINIS:**
- ① BLOCS DE BÉTON
PATION DRUMMOND
COULEUR : GRIS
 - ② REVÊTEMENT FIBROCIMENT
JAMES HARDIE PAR ST-LAURENT
COULEUR : BLÉ
 - ③ REVÊTEMENT D'ACIER
MACMÉTAL HARRYWOOD
COULEUR : NOIR
 - ④ FASCIA OU SOLINAGE
MÉTALLIQUE
COULEUR : NOIR
 - ⑤ FENÊTRES ET PORTES
EN ALUMINIUM
COULEUR : NOIR
 - ⑥ GARDE-CORPS
EN ALUMINIUM
COULEUR : NOIR
 - ⑦ PRÉVOIR UN LINTEAU
D'ACIER GALVANISÉ POUR
LES OUVERTURES DANS
UN MUR DE MAÇONNERIE
 - ⑧ FONDATION OU DALLE
DE BÉTON APPARENTE
- Fournir et installer
 les moulures
 métalliques selon les
 recommandations du
 fournisseur

ÉLÉVATION GAUCHE
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"



ÉLÉVATION DROITE
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
6 LOGEMENTS
120e AVENUE
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATIONS AVANT
ET ARRIÈRE
6 LOGEMENTS

PLAN PRÉLIMINAIRE
 Ne doit pas servir à la construction et à
 l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan
 en phase de préparation, les plans peuvent être émis
 pour la validation et la coordination à différents
 niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la
 construction et à l'émission d'un permis de
 construction.

25
 FÉVRIER
 2022

DESSINÉ PAR:
 JMC, MB

VÉRIFIÉ PAR:
 V.L.

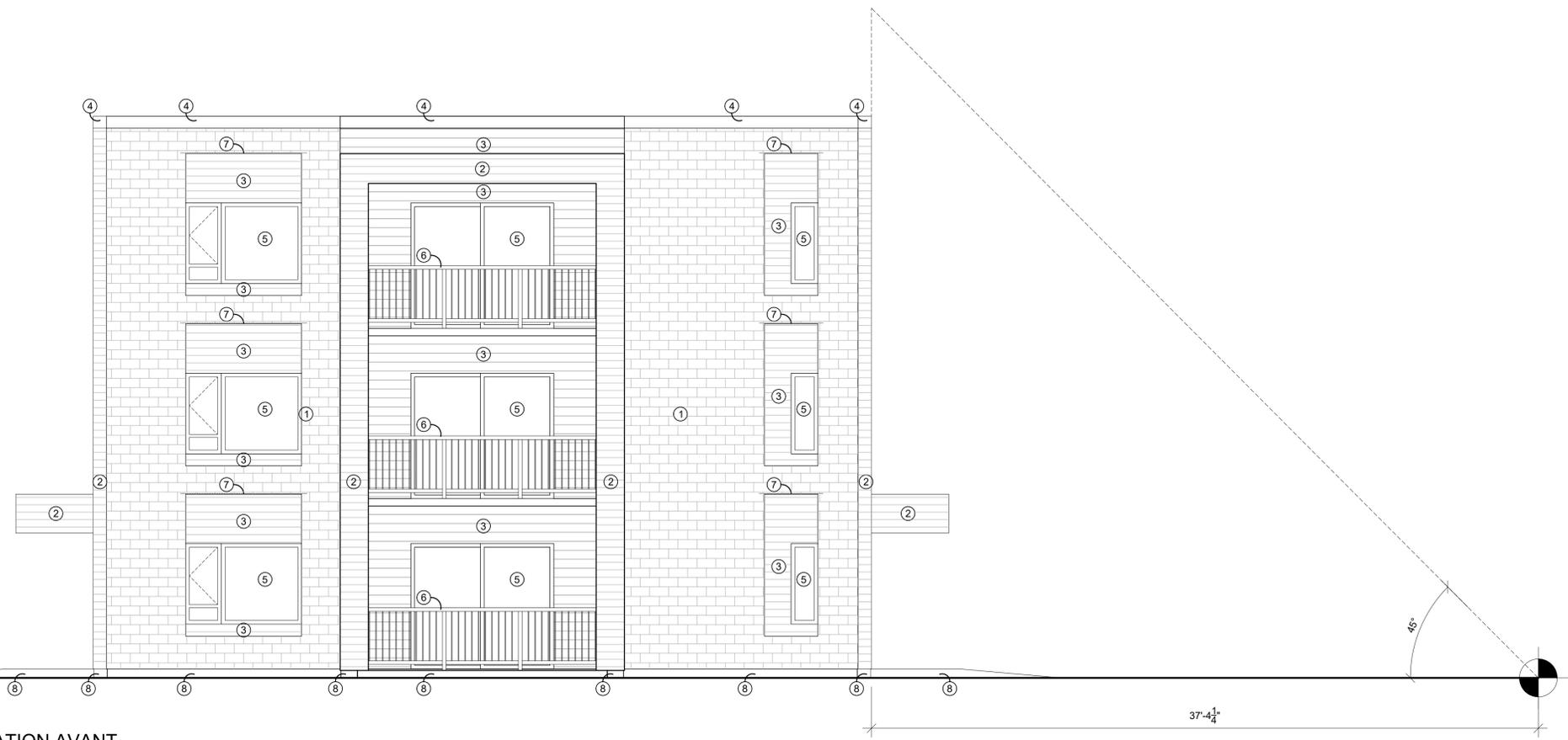
ÉCHELLE:
 INDIQUÉE

NO DOSSIER
 1860

A200-6
 7

584 rue Lindsay
 Drummondville
 Québec J2B 1H5
 téléphone: 819.479.2724
 INFO@ARCH.QC.CA

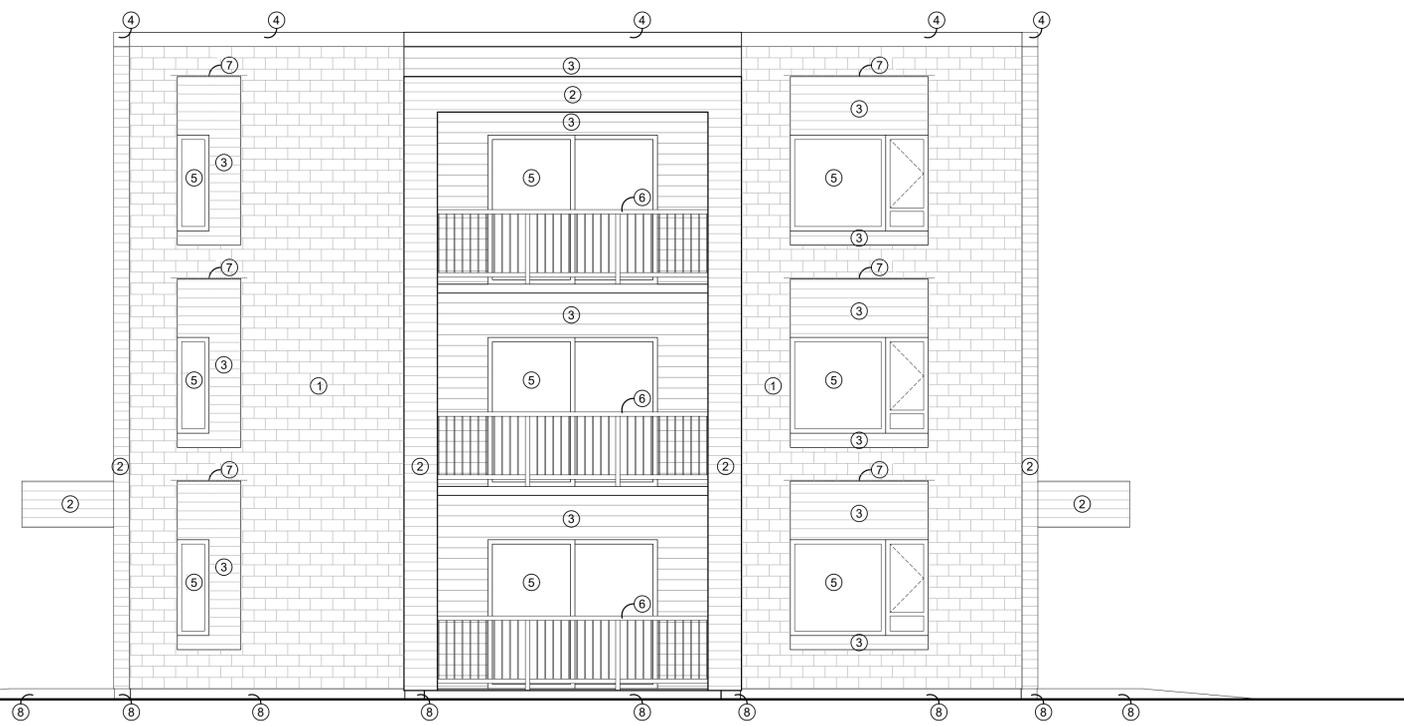
- 130'-10" DESSUS PARAPET
- 130'-2" DESSUS TOITURE
- 127'-2" DESSOUS APPUIS
- 119'-0" DESSUS PLANCHER
- 117'-8" DESSOUS APPUIS
- 109'-6" DESSUS PLANCHER
- 108'-2" DESSOUS APPUIS
- 100'-0" DESSUS FONDATIONS
- 99'-6" DESSUS SOL FINI



ÉLÉVATION AVANT
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

- LÉGENDE DES FINIS:
- 1 BLOCS DE BÉTON
 - 2 PATION DRUMMOND COULEUR : GRIS
 - 3 REVÊTEMENT FIBROCIMENT
 - 4 JAMES HARDIE PAR ST-LAURENT COULEUR : BLÉ
 - 5 REVÊTEMENT D'ACIER
 - 6 MACMÉTAL HARRYWOOD COULEUR : NOIR
 - 7 FASCIA OU SOLINAGE
 - 8 MÉTALLIQUE COULEUR : NOIR
 - 9 FENÊTRES ET PORTES
 - 10 EN ALUMINIUM COULEUR : NOIR
 - 11 GARDE-CORPS
 - 12 EN ALUMINIUM COULEUR : NOIR
 - 13 PRÉVOIR UN LINTEAU
 - 14 D'ACIER GALVANISÉ POUR LES OUVERTURES DANS UN MUR DE MAÇONNERIE
 - 15 FONDATION OU DALLE DE BÉTON APPARENTE
- FOURNIR ET INSTALLER LES MOULURES MÉTALLIQUES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FOURNISSEUR

- 130'-10" DESSUS PARAPET
- 130'-2" DESSUS TOITURE
- 127'-2" DESSOUS APPUIS
- 119'-0" DESSUS PLANCHER
- 117'-8" DESSOUS APPUIS
- 109'-6" DESSUS PLANCHER
- 108'-2" DESSOUS APPUIS
- 100'-0" DESSUS FONDATIONS
- 99'-6" DESSUS SOL FINI



ÉLÉVATION ARRIÈRE
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
 6 LOGEMENTS
 120e AVENUE
 DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
 ÉLÉVATIONS DROITE
 ET GAUCHE
 6 LOGEMENTS

PLAN PRÉLIMINAIRE
 Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
 FÉVRIER
 2022

DESSINÉ PAR:
 JMC, MB

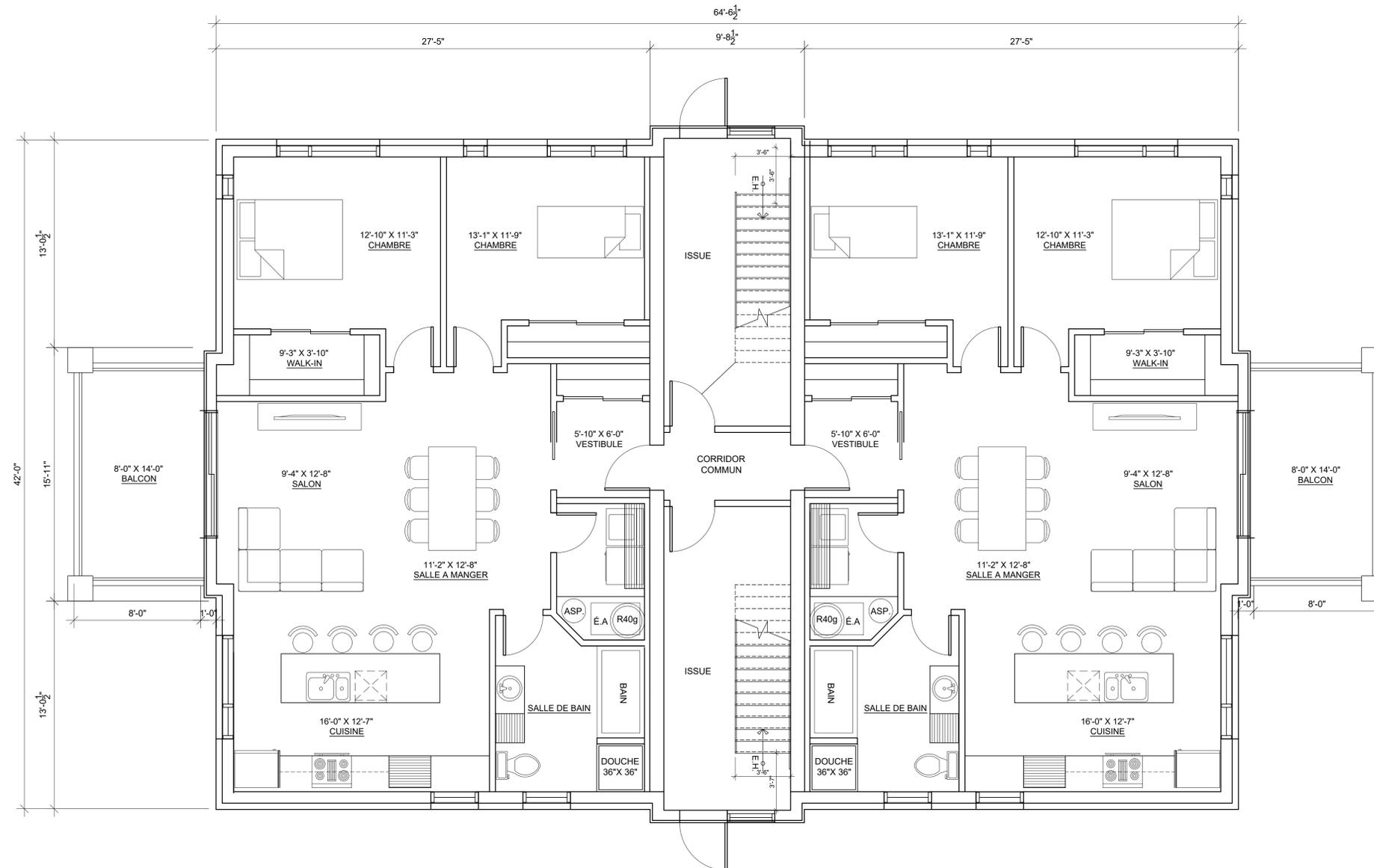
VÉRIFIÉ PAR:
 V.L.

ÉCHELLE:
 INDIQUÉE

NO DOSSIER
 1860

A201-6
 7

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA



PLAN DU RDC
ECHELLE : 1/4"=1'-0"

PLAN PRÉLIMINAIRE
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
FÉVRIER
2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
6 LOGEMENTS
120e AVENUE
DRUMMONDVILLE

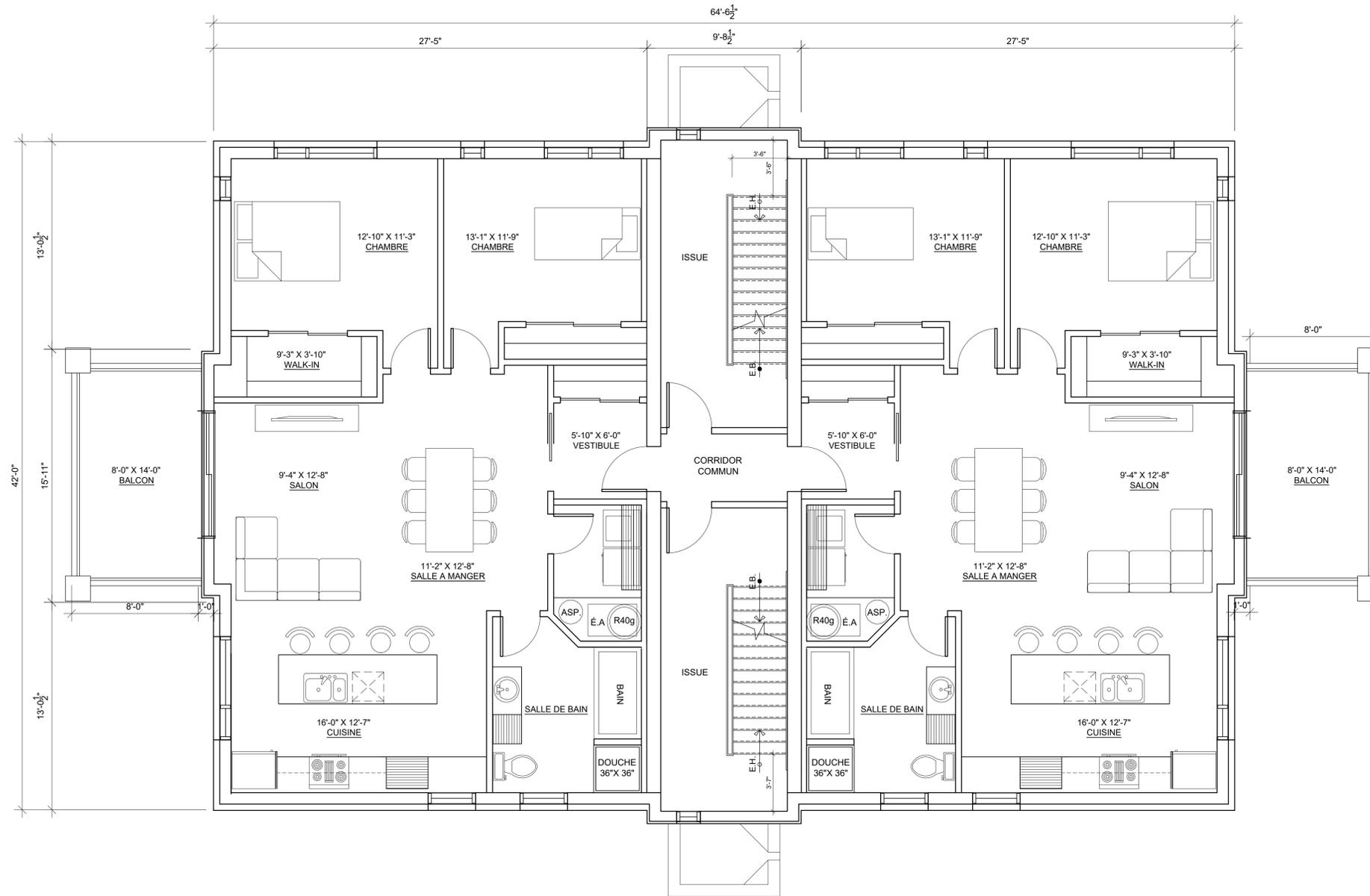
TITRE DU DESSIN
PLAN DU
REZ-DE-CHAUSSÉE
6 LOGEMENTS

DESSINÉ PAR:
J.M.C., M.B.
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER
1860

A301-6
7



PLAN DU 2E ÉTAGE
ECHELLE : 1/4"=1'-0"

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
6 LOGEMENTS
120e AVENUE
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
PLAN DU
2E ÉTAGE
6 LOGEMENTS

DESSINÉ PAR:
J.M.C., M.B.
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER
1860

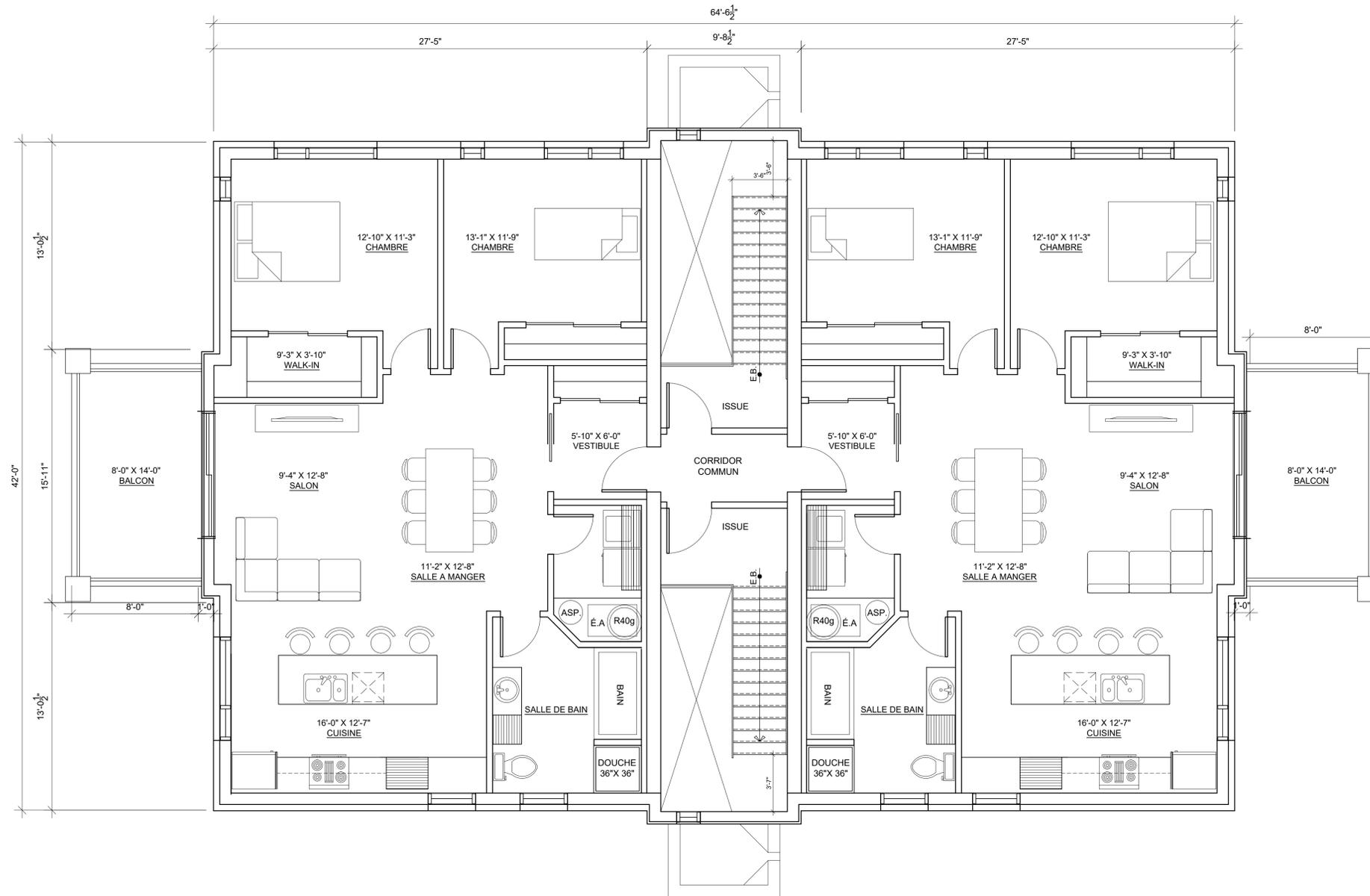
A302-6
7

PLAN PRÉLIMINAIRE
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
FÉVRIER
2022

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA



PLAN DU 3E ÉTAGE
ECHELLE : 1/4"=1'-0"

PLAN PRÉLIMINAIRE
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
FÉVRIER
2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
6 LOGEMENTS
120e AVENUE
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
PLAN DU
3E ÉTAGE
6 LOGEMENTS

DESSINÉ PAR:
J.M.C., M.B.
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER
1860

A303-6
7



UJN À UJN
ARCHITECTES

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA

HEXA IMMOBILIER 12 LOGEMENTS - BOULEVARD SAINT-JOSEPH, DRUMMONDVILLE

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
**HEXA IMMOBILIER
12 LOGEMENTS #2
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN
PRÉSENTATION

LÉGENDE:

--- MUR EXISTANT À DÉMOLIR	↗ PORTE EXISTANTE À ENLEVER
— MUR EXISTANT À CONSERVER	↖ PORTE EXISTANTE À CONSERVER
— NOUVEAU MUR	↘ NOUVELLE PORTE
— MUR AVEC DRF	— NIVEAU
▨ MUR DE BLOC DE BÉTON	△ RÉVISION OU ADDENDA
◻ TYPE DE CLOISON	□ NOTE
◻ TYPE DE PORTE OU FENÊTRE	
○ NUMÉRO DE LOCAL	

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS:

C/C = CENTRE À CENTRE	MIL = MILLIÈME
DRF = DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU	SCF = SÉPARATION COUPE FEU
ING. = INGÉNIEUR	VCF = VOLET COUPE FEU

LISTE DES PLANS:

- A000 - PRÉSENTATION
- A100 - IMPLANTATION
- A200 - ÉLEVATIONS
- A201 - ÉLEVATIONS
- A300 - PLAN DU STATIONNEMENT
- A301 - PLAN REZ-DE-CHAUSÉE
- A302 - PLAN DU 1er ÉTAGE
- A303 - PLAN DU 2e ÉTAGE

PLAN PRÉLIMINAIRE
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
FÉVRIER
2022

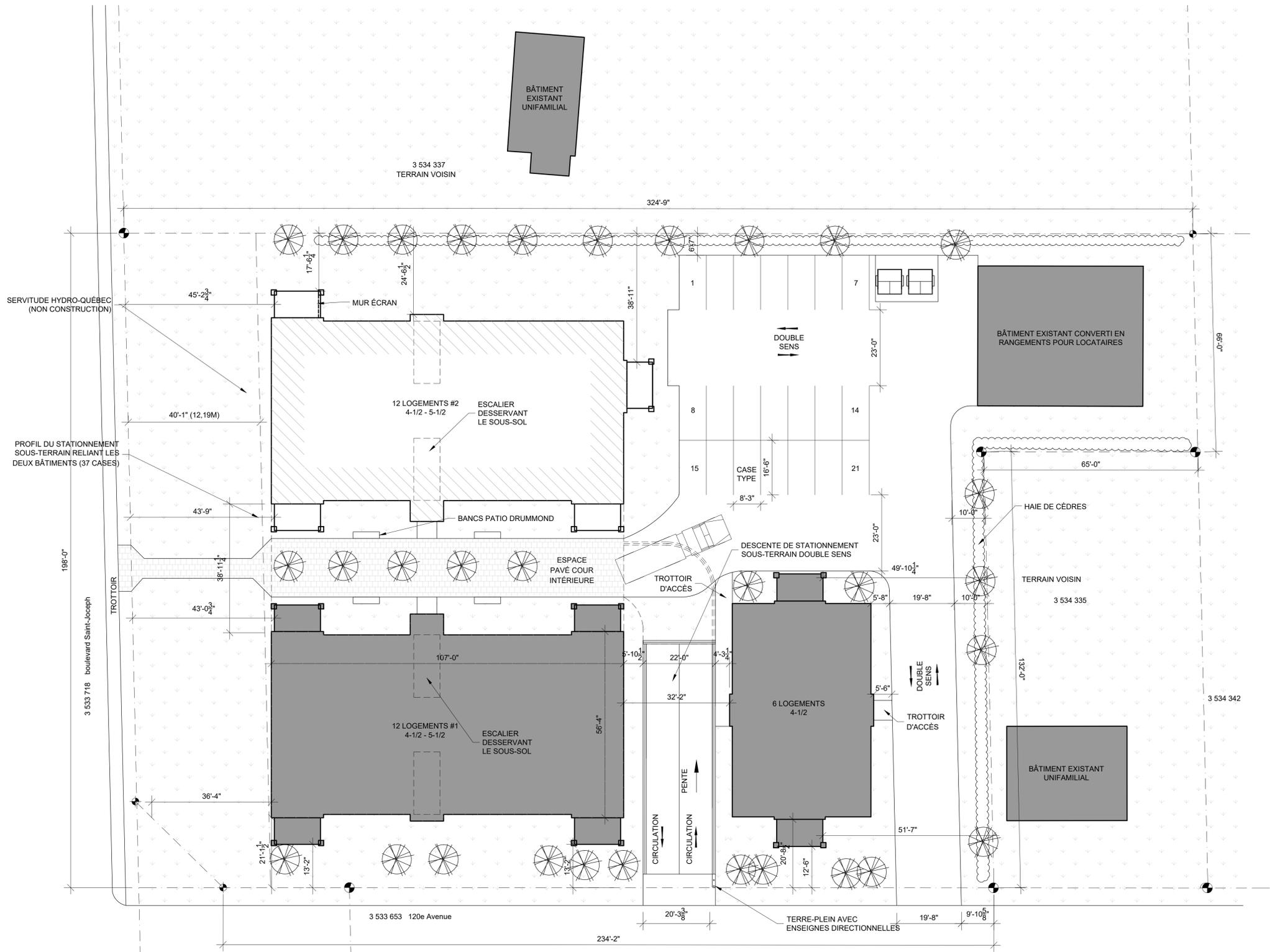
DESSINÉ PAR:
J.M.C. MB
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER
1860

A000/8

584 rue Lindsay
 Drummondville
 Québec J2B 1H5
 téléphone: 819.479.2724
 INFO@ARCH.QC.CA



SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC
(NON CONSTRUCTION)

PROFIL DU STATIONNEMENT
SOUS-TERRAIN RELIANT LES
DEUX BÂTIMENTS (37 CASES)

IMPLANTATION
 ECHELLE : 1/16"=1'-0"

STATIONNEMENTS
SOUS-TERRAIN: 39 CASES
STATIONNEMENT EXTÉRIEUR:
21 CASES
TOTAL: 60 CASES
2 CASES / LOGEMENTS

LES DIFFÉRENTS LOTS SERONT FUSIONNER
POUR LA RÉALISATION DU PROJET

PLAN PRÉLIMINAIRE
 Ne doit pas servir à la construction et à
 l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan
 en phase de préparation, les plans peuvent être émis
 pour la validation et la coordination à différents
 niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la
 construction et à l'émission d'un permis de
 construction.

25
 FÉVRIER
 2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
12 LOGEMENTS #2
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
IMPLANTATION

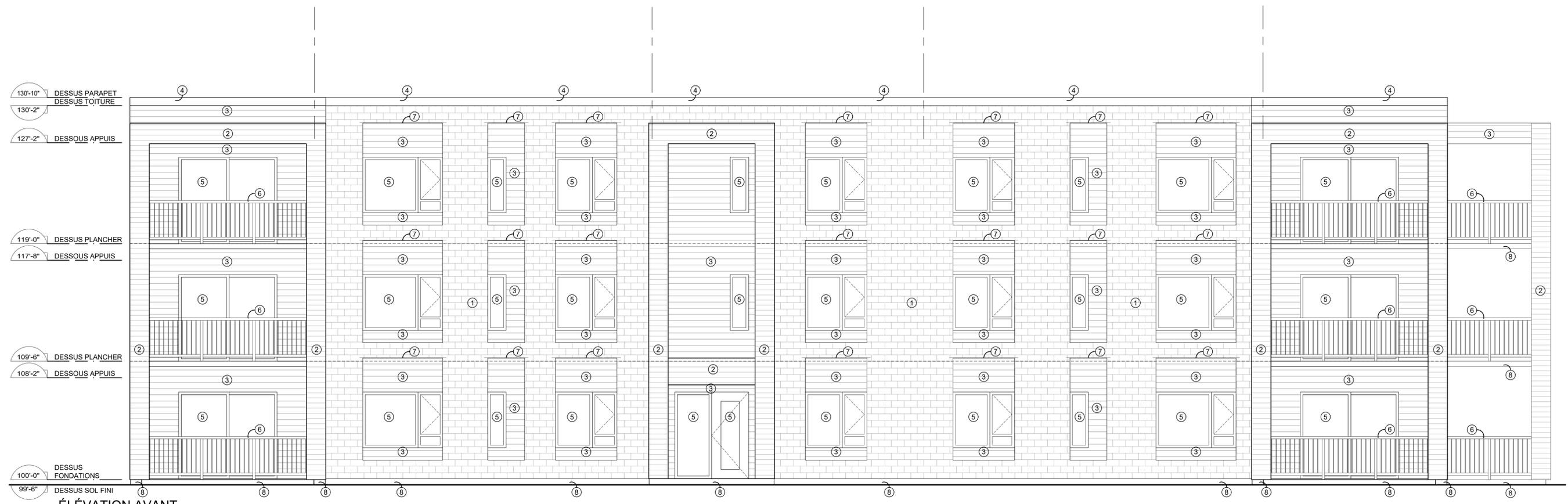
DESSINÉ PAR:
 JMC, MB
 VÉRIFIÉ PAR:
 V.L.

ÉCHELLE:
 INDIQUÉE

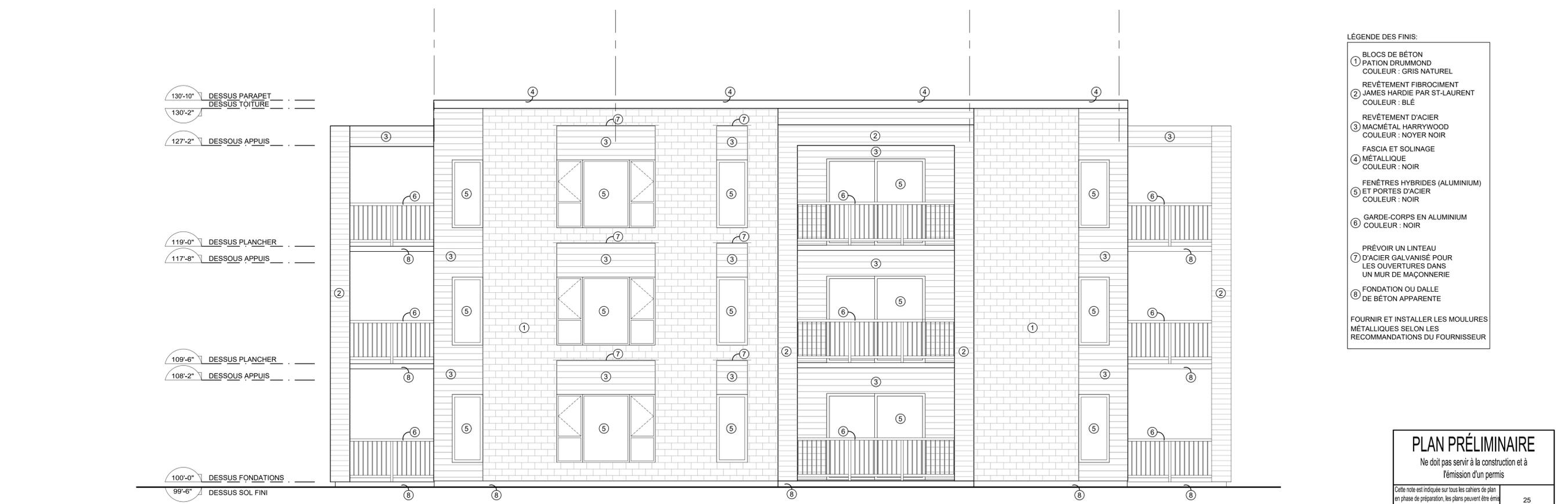
NO DOSSIER
 1860

A100
 8

584 rue Lindsay
 Drummondville
 Québec J2B 1H5
 téléphone: 819.479.2724
 INFO@ARCH.QC.CA



ÉLÉVATION AVANT
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"



ÉLÉVATION DROITE
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

- LÉGENDE DES FINIS:**
- ① BLOCS DE BÉTON
PATIION DRUMMOND
COULEUR : GRIS NATUREL
 - ② REVÊTEMENT FIBROCIMENT
JAMES HARDIE PAR ST-LAURENT
COULEUR : BLÉ
 - ③ REVÊTEMENT D'ACIER
MACMÉTAL HARRYWOOD
COULEUR : NOYER NOIR
 - ④ FASCIA ET SOLINAGE
MÉTALLIQUE
COULEUR : NOIR
 - ⑤ FENÊTRES HYBRIDES (ALUMINIUM)
ET PORTES D'ACIER
COULEUR : NOIR
 - ⑥ GARDE-CORPS EN ALUMINIUM
COULEUR : NOIR
 - ⑦ PRÉVOIR UN LINTEAU
D'ACIER GALVANISÉ POUR
LES OUVERTURES DANS
UN MUR DE MAÇONNERIE
 - ⑧ FONDATION OU DALLE
DE BÉTON APPARENTE
- FOURNIR ET INSTALLER LES MOULURES
MÉTALLIQUES SELON LES
RECOMMANDATIONS DU FOURNISSEUR

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
**HEXA IMMOBILIER
 12 LOGEMENTS #2
 BOUL. ST JOSEPH
 DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN
**ÉLÉVATIONS AVANT
 ET DROITE**

PLAN PRÉLIMINAIRE
 Ne doit pas servir à la construction et à
 l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan
 en phase de préparation, les plans peuvent être émis
 pour la validation et la coordination à différents
 niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la
 construction et à l'émission d'un permis de
 construction.

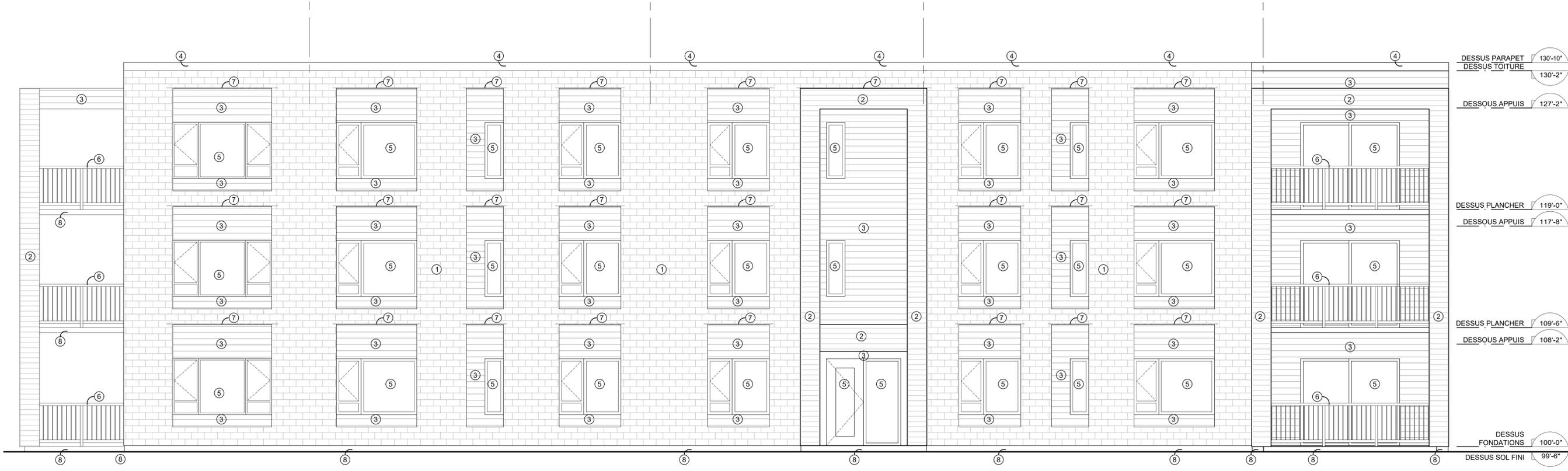
25
 FÉVRIER
 2022

DESSINÉ PAR:
 JMC, MB
 VÉRIFIÉ PAR:
 V.L.
 ÉCHELLE:
 INDIQUÉE

NO DOSSIER
 1860

A200
 8

584 rue Lindsay
 Drummondville
 Québec J2B 1H5
 téléphone: 819.479.2724
 INFO@ARCH.QC.CA



ÉLÉVATION ARRIÈRE
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"



ÉLÉVATION GAUCHE
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

- LÉGENDE DES FINIS:**
- ① BLOCS DE BÉTON
PATIION DRUMMOND
COULEUR : GRIS NATUREL
 - ② REVÊTEMENT FIBROCIMENT
JAMES HARDIE PAR ST-LAURENT
COULEUR : BLÉ
 - ③ REVÊTEMENT D'ACIER
MACMÉTAL HARRYWOOD
COULEUR : NOYER NOIR
 - ④ FASCIA ET SOLINAGE
MÉTALLIQUE
COULEUR : NOIR
 - ⑤ FENÊTRES HYBRIDES (ALUMINIUM)
ET PORTES D'ACIER
COULEUR : NOIR
 - ⑥ GARDE-CORPS EN ALUMINIUM
COULEUR : NOIR
 - ⑦ PRÉVOIR UN LINTEAU
D'ACIER GALVANISÉ POUR
LES OUVERTURES DANS
UN MUR DE MAÇONNERIE
 - ⑧ FONDATION OU DALLE
DE BÉTON APPARENTE
- FOURNIR ET INSTALLER LES MOULURES
MÉTALLIQUES SELON LES
RECOMMANDATIONS DU FOURNISSEUR

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
12 LOGEMENTS #2
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATIONS ARRIÈRE
ET GAUCHE

PLAN PRÉLIMINAIRE
 Ne doit pas servir à la construction et à
 l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan
 en phase de préparation, les plans peuvent être émis
 pour la validation et la coordination à différents
 niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la
 construction et à l'émission d'un permis de
 construction.

25
 FÉVRIER
 2022

DESSINÉ PAR:
 JMC, MB

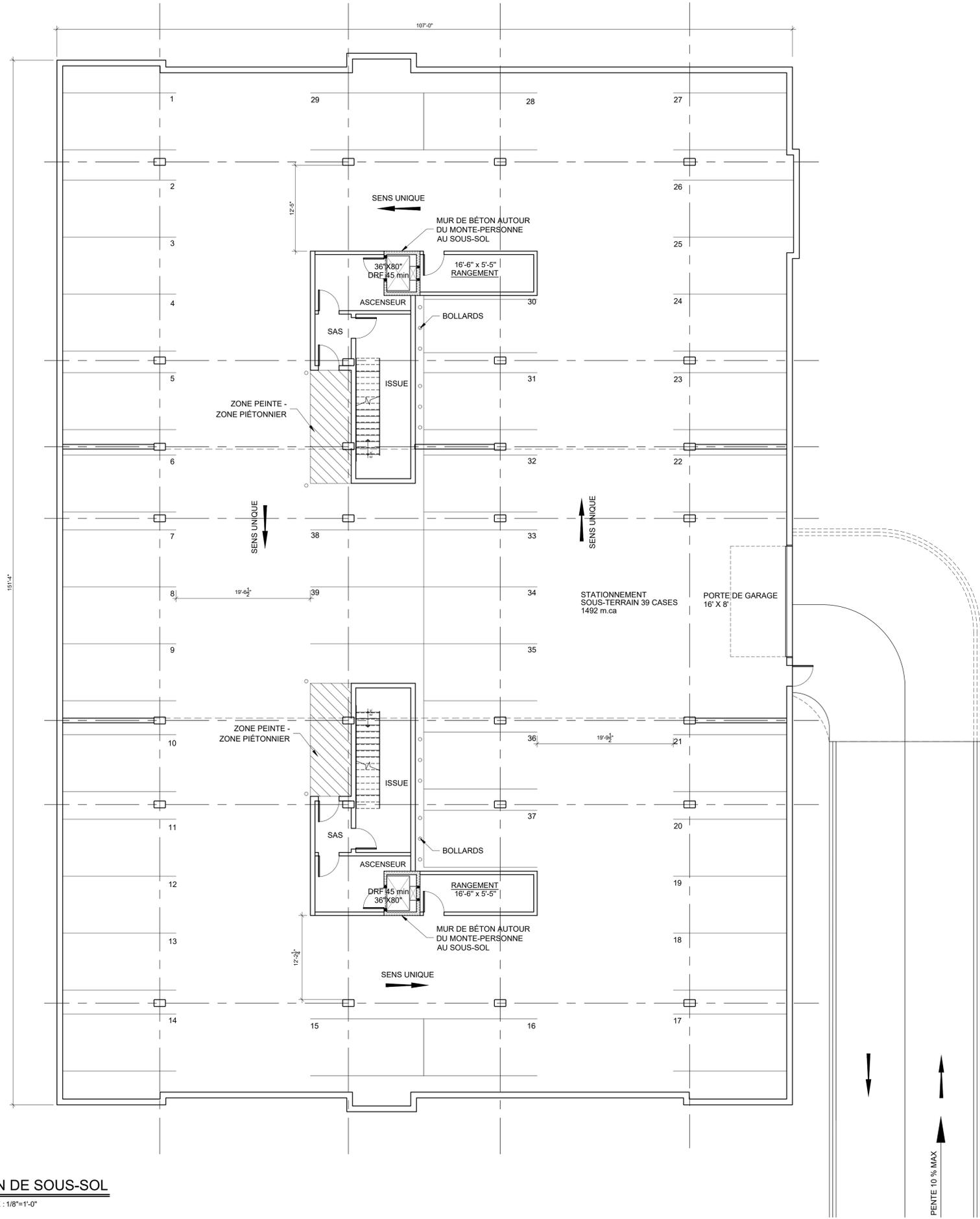
VÉRIFIÉ PAR:
 V.L.

ÉCHELLE:
 INDIQUÉE

NO DOSSIER
 1860

A201
 8

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA



PLAN DE SOUS-SOL
ECHELLE : 1/8"=1'-0"

PLAN PRÉLIMINAIRE
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
FÉVRIER
2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

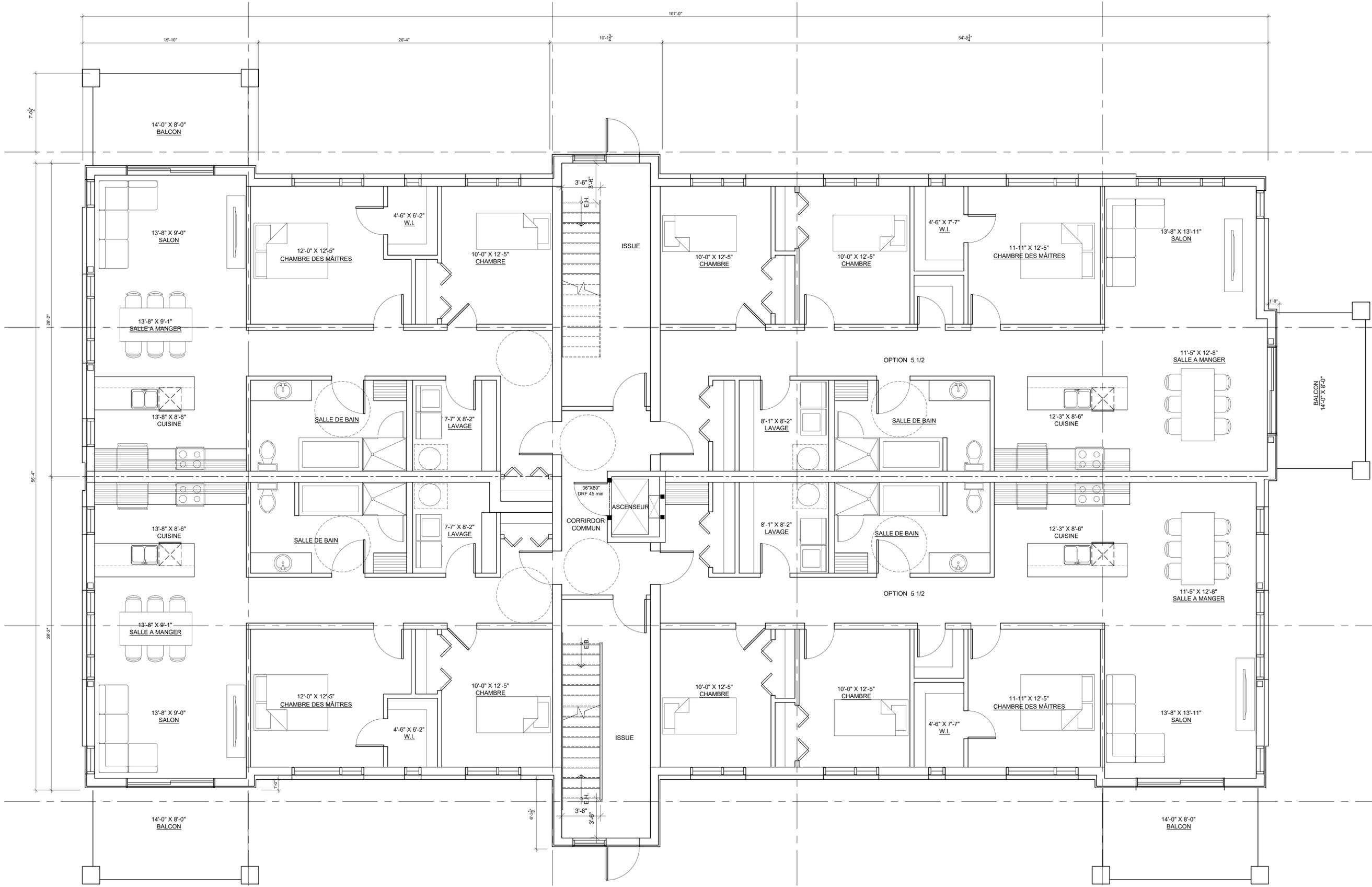
TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
12 LOGEMENTS #2
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
PLAN DU
STATIONNEMENT
SOUS-TERRAIN

DESSINÉ PAR:
J.M.C., M.B.
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER
1860



584 rue Lindsay
 Drummondville
 Québec J2B 1H5
 téléphone: 819.479.2724
 INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUMISSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
12 LOGEMENTS #2
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
PLAN DU
REZ-DE-CHAUSÉE

DESSINÉ PAR:
 J.M.C., M.B.
 VÉRIFIÉ PAR:
 V.L.

ÉCHELLE:
 INDIQUÉE

NO DOSSIER
 1860

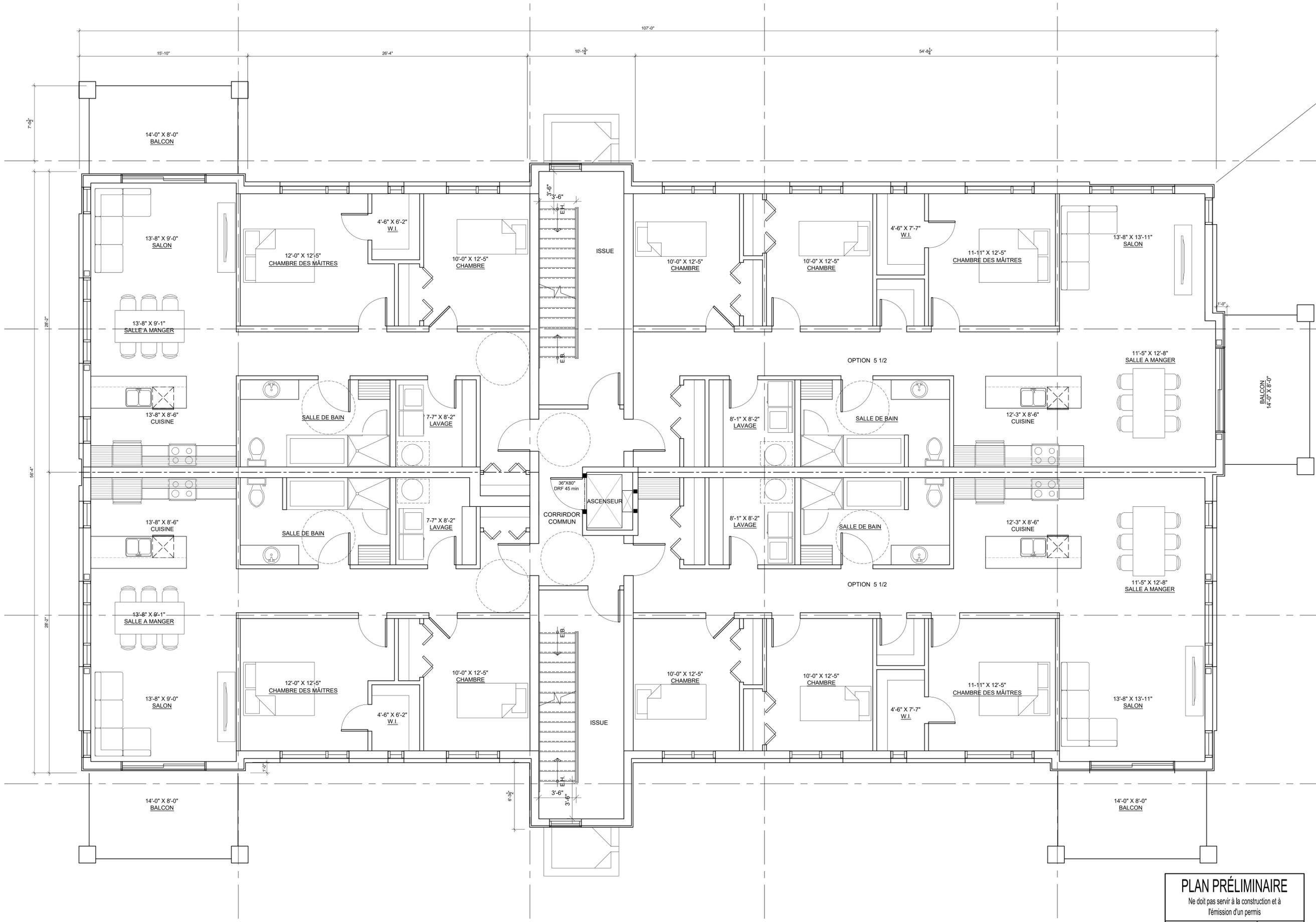
A301
 8

PLAN DU REZ-DE-CHAUSÉE
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

PLAN PRÉLIMINAIRE
 Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
 FÉVRIER
 2022



584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
12 LOGEMENTS #2
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
PLAN DU
2E ÉTAGE

DESSINÉ PAR:
J.M.C. MB
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER
1860

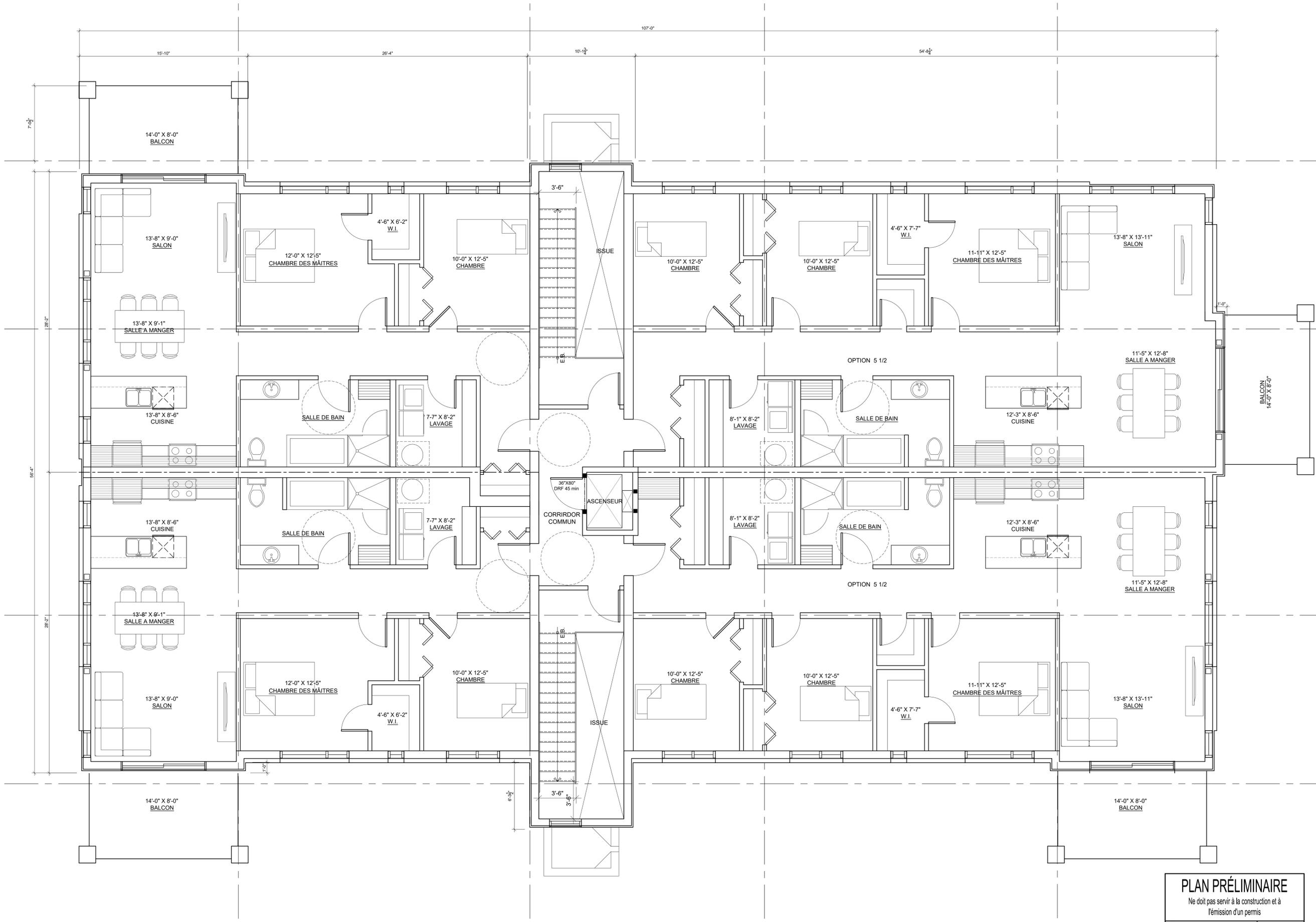
A302
8

PLAN DU 2E ÉTAGE
ECHELLE : 1/4"=1'-0"

PLAN PRÉLIMINAIRE
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
FÉVRIER
2022



584 rue Lindsay
 Drummondville
 Québec J2B 1H5
 téléphone: 819.479.2724
 INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
12 LOGEMENTS #2
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
PLAN DU
3E ÉTAGE

DESSINÉ PAR:
 J.M.C., M.B.
 VÉRIFIÉ PAR:
 V.L.

ÉCHELLE:
 INDIQUÉE

NO DOSSIER
 1860

A303
 8

PLAN DU 3E ÉTAGE
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

PLAN PRÉLIMINAIRE
 Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
 FÉVRIER
 2022



RÉNOVATION RANGEMENT DES LOCATAIRES - HEXA IMMOBILIER BOULEVARD SAINT-JOSEPH, DRUMMONDVILLE

UJN À UJN
ARCHITECTES

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
03	2022-03-21	PRÉLIMINAIRE
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
**HEXA IMMOBILIER
RANGEMENT
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN
PRÉSENTATION

LÉGENDE:

--- MUR EXISTANT À DÉMOLIR	↖ PORTE EXISTANTE À ENLEVER
— MUR EXISTANT À CONSERVER	↗ PORTE EXISTANTE À CONSERVER
▬ NOUVEAU MUR	↘ NOUVELLE PORTE
▨ MUR AVEC DRF	⤴ NIVEAU
▩ MUR DE BLOC DE BÉTON	⤵ RÉVISION OU ADDENDA
⬡ TYPE DE CLOISON	□ NOTE
⬢ TYPE DE PORTE OU FENÊTRE	
○ NUMÉRO DE LOCAL	

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS:

C/C = CENTRE À CENTRE	MIL = MILLIÈME
DRF = DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU	SCF = SÉPARATION COUPE FEU
ING. = INGÉNIEUR	VCF = VOLET COUPE FEU

LISTE DES PLANS:

A000 - PRÉSENTATION
A100 - IMPLANTATION
A200 - ÉLEVATIONS
A300 - PLAN DE L'ÉTAGE

PLAN PRÉLIMINAIRE
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

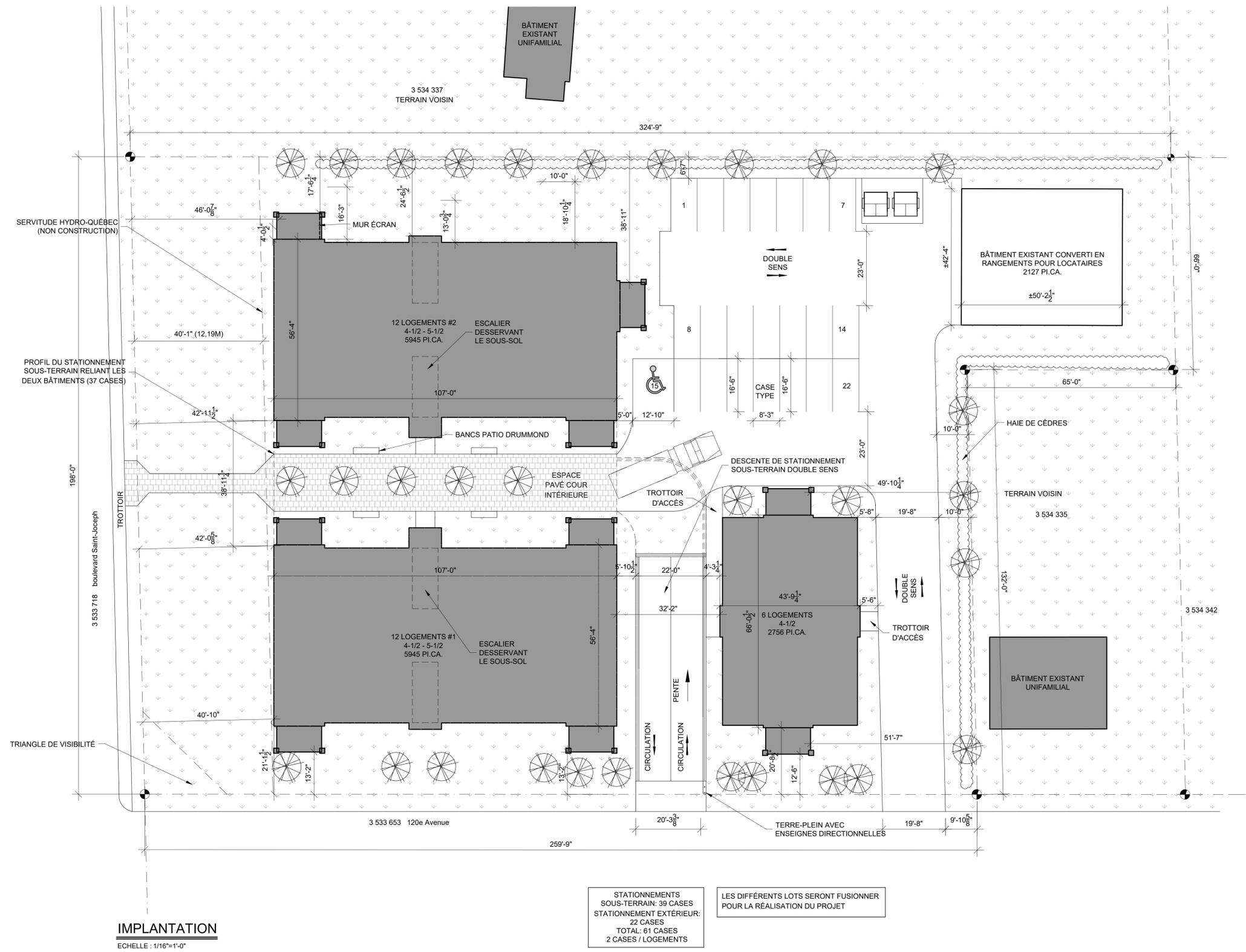
21
MARS 2022

DESSINÉ PAR: JMC, MB
VÉRIFIÉ PAR: V.L.
ÉCHELLE: INDICUÉE

NO DOSSIER: 1860

A000
4

584 rue Lindsay
 Drummondville
 Québec J2B 1H5
 téléphone: 819.479.2724
 INFO@ARCH.QC.CA



IMPLANTATION
 ECHELLE : 1/16"=1'-0"

STATIONNEMENTS
 SOUS-TERRAIN: 39 CASES
 STATIONNEMENT EXTÉRIEUR:
 22 CASES
 TOTAL: 61 CASES
 2 CASES / LOGEMENTS

LES DIFFÉRENTS LOTS SERONT FUSIONNER
 POUR LA RÉALISATION DU PROJET

PLAN PRÉLIMINAIRE
 Ne doit pas servir à la construction et à
 l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan
 en phase de préparation, les plans peuvent être émis
 pour la validation et la coordination à différents
 niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la
 construction et à l'émission d'un permis de
 construction.

21
 MARS
 2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
03	2022-03-21	PRÉLIMINAIRE
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
**HEXA IMMOBILIER
 RANGEMENT
 BOUL. ST JOSEPH
 DRUMMONDVILLE**

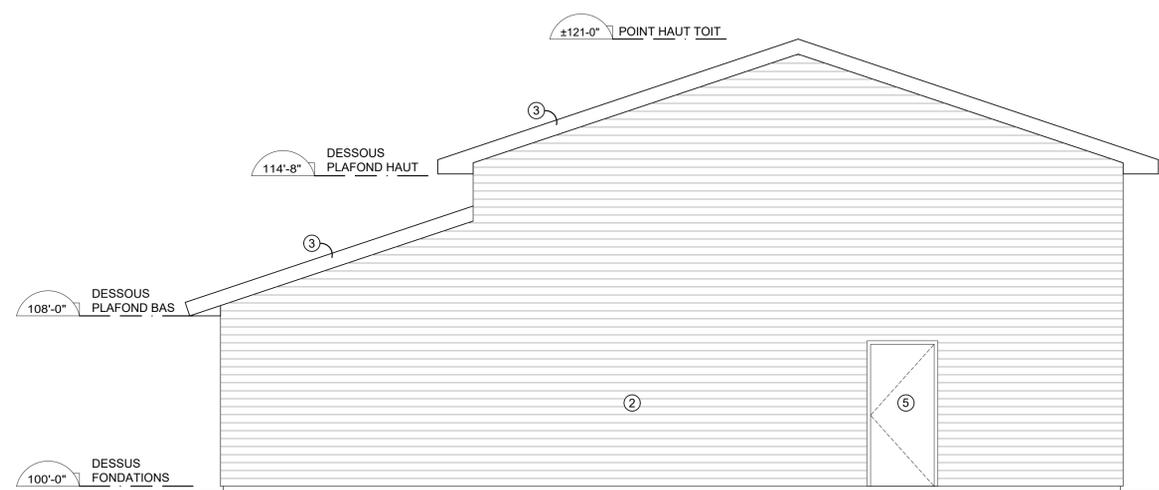
TITRE DU DESSIN
IMPLANTATION

DESSINÉ PAR:
 J.M.C. MB
 VÉRIFIÉ PAR:
 V.L.

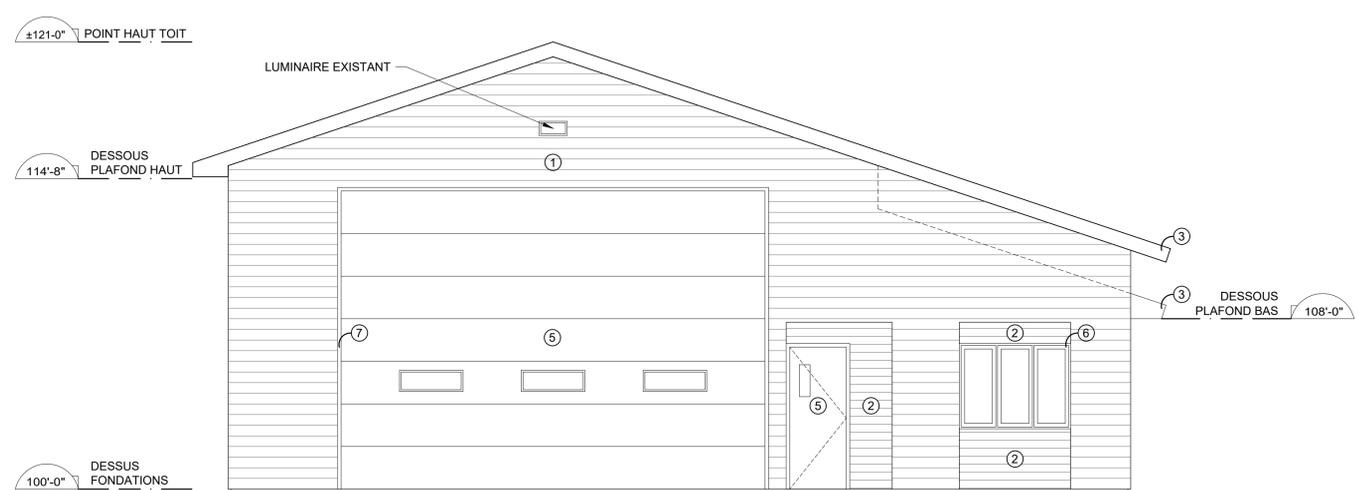
ÉCHELLE:
 INDIQUÉE

NO DOSSIER
1860

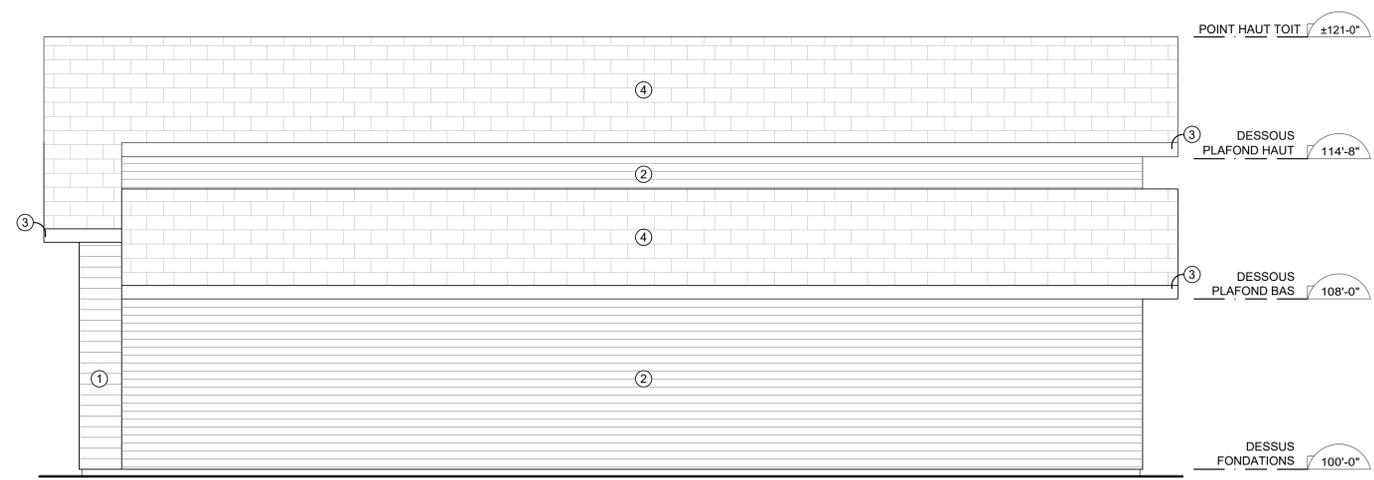
584 rue Lindsay
 Drummondville
 Québec J2B 1H5
 téléphone: 819.479.2724
 INFO@ARCH.QC.CA



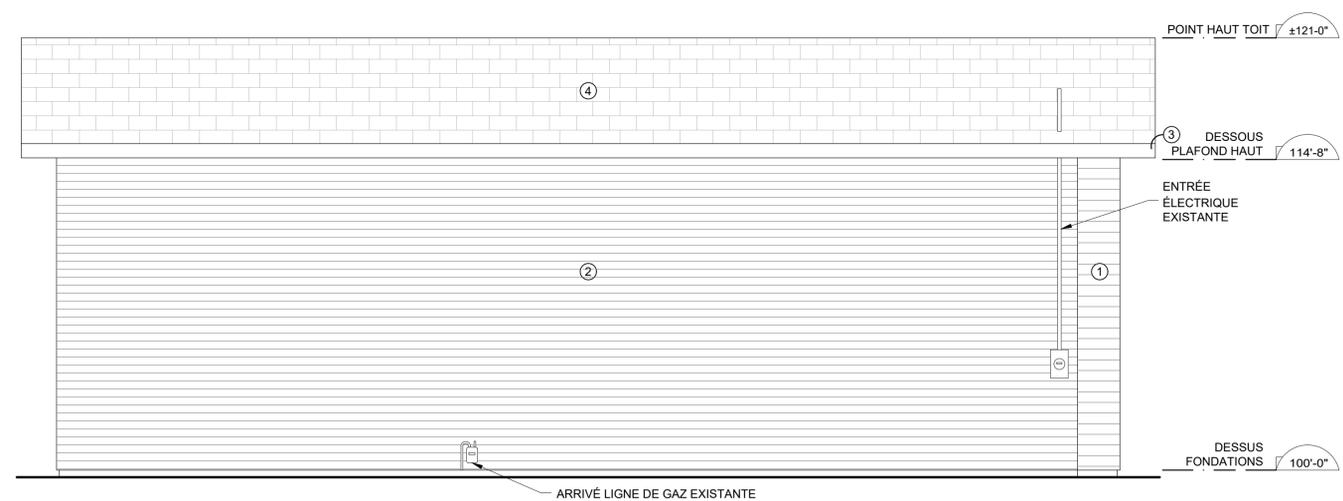
ÉLÉVATION ARRIÈRE
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"



ÉLÉVATION AVANT
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"



ÉLÉVATION DROITE
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"



ÉLÉVATION GAUCHE
 ECHELLE : 1/4"=1'-0"

- LÉGENDE DES FINIS:**
- REVÊTEMENT FIBROCIMENT
 - ① JAMES HARDIE PAR ST-LAURENT
COULEUR : BLÉ
 - REVÊTEMENT D'ACIER
 - ② MACMÉTAL HARRYWOOD
COULEUR : NOYER NOIR
 - FASCIA ET SOLINAGE
 - ③ MÉTALLIQUE
COULEUR : NOIR
 - ④ BARDEAU D'ASPHALTE
COULEUR : NOIR
 - ⑤ PORTE À PEINTURER EN NOIR
 - ⑥ FENÊTRE DE COULEUR NOIR
 - ⑦ CADRAGE DE COULEUR NOIR
- FOURNIR ET INSTALLER LES MOULURES MÉTALLIQUES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FOURNISSEUR

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
03	2022-03-21	PRÉLIMINAIRE
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
**HEXA IMMOBILIER
 RANGEMENT
 BOUL. ST JOSEPH
 DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATIONS

PLAN PRÉLIMINAIRE
 Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

21
 MARS
 2022

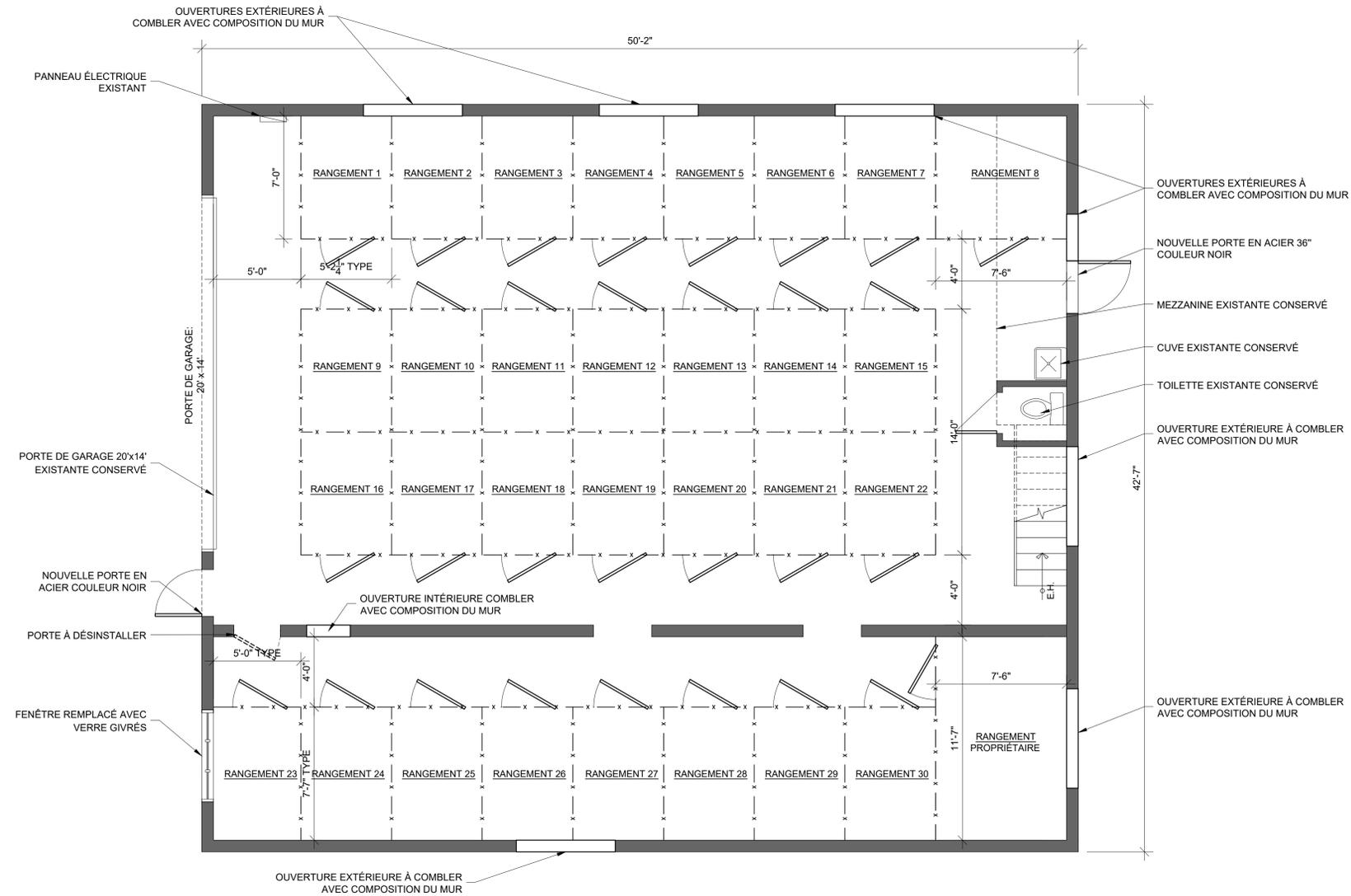
DESSINÉ PAR:
 JMC, MB
 VÉRIFIÉ PAR:
 V.L.

ÉCHELLE:
 INDIQUÉE

NO DOSSIER
 1860

A200
 4

RANGEMENT :
 CASIER GRILLAGÉS DE MAJOR PARTITIONS. HAUTEUR PLANCHER PLAFOND.
 FINI ÉMAIL CUIT DE COULEUR GRIS
 CADRAGE EN FER ANGLE 32MMX32MM CAL. 12
 GRILLAGE EN TREILLIS 50MM X 50MM CAL.10
 PORTE 36" SUR DEUX CHARNIÈRES MUNIES DE MORAILLON POUR CADENAS



PLAN DE RDC

ECHELLE : 1/4"=1'-0"

584 rue Lindsay
 Drummondville
 Québec J2B 1H5
 téléphone: 819.479.2724
 INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.L.A.
03	2022-03-21	PRÉLIMINAIRE
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
**HEXA IMMOBILIER
 RANGEMENT
 BOUL. ST JOSEPH
 DRUMMONDVILLE**

TITRE DU DESSIN
PLAN DU RDC

PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

21
 MARS
 2022

DESSINÉ PAR:
 JMC, MB
 VÉRIFIÉ PAR:
 V.L.

ÉCHELLE:
 INDIQUÉE

NO DOSSIER

1860

A300
 4